



« Porter ta voix et défendre tes droits »

# RAPPORT ANNUEL

# 2025

**SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES**



Rue Emile Féron, 153  
1060, Bruxelles  
02/209.61.61  
bruxelles@sdj.be

**JUIN 2026**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Le Service droit des Jeunes</b>	<b>6</b>
Rappel historique	6
Nos objectifs	7
Nos publics	7
La prévention éducative : l'aide individuelle et collective	8
La prévention sociale : les actions communautaires	8
Les groupes de travail	8
<b>Le fonctionnement du service</b>	<b>9</b>
Les réunions d'équipe hebdomadaires	9
Les réunions inter-SDJ	9
Les réunions thématiques	10
Les réunions pédagogiques	10
La formation des membres de l'équipe	10
Les supervisions d'équipe	12
La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes	12
Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense	12
L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne	13
<b>La prévention éducative : l'aide individuelle &amp; collective</b>	<b>16</b>
Les consultations	16
Les dossiers	22
<b>La prévention sociale : action communautaire &amp; plaidoyer</b>	<b>28</b>
Les plateformes & groupes de travail	28
Les animations du SDJ	32
Les activités du samedi	33
Le SDJ dans la formation initiale et continue	34
<b>Les projets spécifiques du SDJ</b>	<b>36</b>
La Plate-forme Mineurs en exil	36
Le projet « Racines & Droits »	38
Le projet « Du Flow & des Droits »	41
<b>Les collaborations institutionnelles</b>	<b>44</b>
<b>Les organes de représentation, de concertation ou de négociation</b>	<b>47</b>
<b>La communication</b>	<b>51</b>
Le site internet des Services droit des jeunes	51
Le SDJ sur Facebook	51
Le SDJ sur Instagram (@sdj_bxl)	51
<b>Conclusion</b>	<b>52</b>



# Introduction

L'année 2025 a marqué un véritable tournant dans la défense et la promotion des droits des enfants et des jeunes en Belgique. Il n'est plus seulement question de renforcer ces droits en visant l'amélioration de telle ou telle législation ou en mettant en exergue l'ineffectivité de tel ou tel mécanisme sur le terrain. Aujourd'hui, l'enjeu est de protéger les acquis sociaux des dernières décennies et d'empêcher les gouvernements en place de démanteler, pièce par pièce, l'État social et l'État de droit.

En effet, nous constatons au quotidien la violation d'un principe fondamental du droit international des droits humains: le principe de *standstill*. Les avancées obtenues au prix d'années de plaidoyer et de mobilisation de la société civile sont aujourd'hui rognées, une par une. Du recul sur la gratuité scolaire au non-respect de l'État de droit<sup>1</sup>, en passant par des coupes budgétaires affectant les secteurs essentiels<sup>2</sup> à l'épanouissement des enfants et des jeunes, les atteintes aux droits fondamentaux et aux structures qui en sont garantes se multiplient.

Dans un contexte marqué par l'enchaînement des crises – géopolitique, énergétique, socioéconomique, politique et climatique – nous nous inquiétons des effets conjugués des réformes fédérales<sup>3</sup> et des mesures d'économies budgétaires adoptées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue du conclave d'octobre 2025 (500 millions d'euros d'économies annoncés à l'horizon 2029) sur les conditions de vie des enfants, des jeunes et des familles.

Force est de constater que les gouvernements en place gèrent encore trop souvent la « maison Belgique » comme si chaque étage était isolé, sans mesurer les effets des politiques fédérales sur les entités fédérées et les pouvoirs locaux, et en faisant parfois fi de principes pourtant essentiels à la préservation de notre société démocratique. Un constat partagé par les plus hautes juridictions du Royaume, à l'instar de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes<sup>4</sup>.

D'aucuns diront que nous dramatisons la situation, que nous grossissons le trait. Et pourtant... Les chiffres sont éloquentes.

En 2025, à Bruxelles, on estime que 37,3 % de la population est en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (ARPE). À l'échelle de la Belgique, ce taux est de 18,3 %<sup>5</sup>. À Bruxelles, 4 enfants sur 10 grandissent dans la pauvreté (42 %) <sup>6</sup>.

Selon le dernier rapport annuel du DGDE, 37 % des jeunes de 12 à 18 ans indiquent rencontrer des difficultés d'ordre psychologique, 16,3 % des jeunes de 10 à 19 ans présentent un trouble psychique avéré et un tiers des élèves rapporte un risque de dépression et de mal-être à l'école<sup>7</sup>.

En Belgique, le taux de décrochage scolaire dans l'Enseignement obligatoire s'élève à 7 %<sup>8</sup>. Il grimpe à 9,8 % en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui signifie que près d'un élève sur 10 est en décrochage.

---

<sup>1</sup> [La Cour constitutionnelle ignorée : une dérive inquiétante pour l'Etat de droit démocratique - Le Soir](#)

<sup>2</sup> [On ne capitalise pas sur la jeunesse. On investit - Le Soir](#)

<sup>3</sup> En particulier la limitation des allocations de chômage à deux ans, avec la pression accrue qu'elle induira sur les CPAS.

<sup>4</sup> [La compensation de la réforme du chômage pour les CPAS sous-estimée, selon la Cour des comptes - La Libre](#) ; Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2026, rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 18 février 2026 ; Cour constitutionnelle, arrêts de suspension n°23/2026 et n°24/2026 du 26 février 2026 ; Section législation du Conseil d'Etat, avis n°78.599/2 du 5 janvier 2026.

<sup>5</sup> Source(s) : SILC 2024, Calculs : Statsbel, 1<sup>er</sup> octobre 2025.

<sup>6</sup> Analyses et prévisions du Bureau Fédéral du Plan au 31/10/2025.

<sup>7</sup> DGDE, Rapport annuel 2024-2025, p.29.

<sup>8</sup> Bureau Fédéral du plan, indicateurs de développement durable, Décrochage scolaire (i25), 31/10/2025.

Selon nos propres constats de terrain, les exclusions scolaires, quant à elles, sont en constante augmentation. En 2025, 24,5% de nos dossiers sont directement liés à cette problématique (contre 6% en 2021).

En tant que service d'aide sociojuridique de première ligne, nous observons chaque jour les conséquences concrètes et souvent délétères des décisions publiques sur les bénéficiaires : précarisation des familles, augmentation des violences intrafamiliales, aggravation des troubles de santé mentale chez les jeunes, complexification des procédures administratives et multiplication des situations de non-recours aux droits. À ces réalités s'ajoutent des mécanismes croissants de relégation et d'exclusion : crise du logement, saturation du réseau d'accueil, inadéquation entre les capacités de prise en charge et les besoins dans l'Aide à la Jeunesse, exclusions scolaires ou encore augmentation du décrochage scolaire.

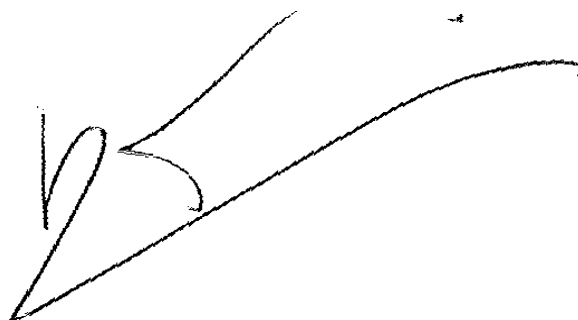
C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport d'activités.

Ce rapport d'activité ne se veut pas être qu'un florilège de statistiques et de recommandations. Il est un outil de plaidoyer incarné, un cri du cœur ancré sur le terrain, un relais de la parole de celles et ceux que ces politiques publiques abîment et précarisent au quotidien.

C'est à elles et eux que nous dédions ce rapport.

**Pierre-Yves ROSSET**

**Directeur du Service droit des jeunes de Bruxelles**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'Y' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.



# Le Service droit des jeunes

## Rappel historique

**1978**, les Services droit des jeunes voient le jour. D'abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L'initiative s'inscrit dans la ligne d'une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixés pour objectifs de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd'hui, ces problèmes occupent d'ailleurs la plus grande part du travail des SDJ : le refus d'aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d'inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales ou encore le droit au séjour des jeunes étrangers.

Informers leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire : les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils travaillent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

**26 mai 1997**<sup>9</sup>, le Service droit des jeunes de Bruxelles est agréé en tant que service d'action en milieu ouvert (A.M.O) et obtiendra son agrément comme AMO de catégorie 3 le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>10</sup>.

Depuis **2000**, nous sommes également agréés comme service partenaire d'aide aux justiciables fournissant une aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## Nos objectifs

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les intervenant-es sociojuridiques des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles et tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

## Nos publics

Le Service droit des jeunes s'adresse :

- Aux enfants et aux jeunes de 0 à 22 ans :
  - En conflit familial (fugue, séparation des parents, placement) ;
  - Exclue de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, ou à la recherche d'une nouvelle école ou vivant du harcèlement scolaire ;
  - Convoqués à la police, au Service de l'aide à la jeunesse, chez le ou la Juge par exemple ;
  - Sans ressources, sans logement ou sans-papiers ;
  - En recherche d'aide pour développer leur projet ou faire entendre leur voix.
- Aux familles et aux proches qui s'interrogent sur :
  - L'autorité parentale ;
  - Le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce ;
  - Le placement de leurs enfants ;

---

<sup>9</sup> Arrêté de Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 26 mai 1997 portant agrément du service BADJ – Service droit des jeunes en tant que service d'aide en milieu ouvert.

<sup>10</sup> AGCF du 18 décembre 2009.

- Les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, ou aux soins de santé par exemple.
- Aux professionnels :
  - Pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
  - Pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social (par exemple les formations, intervention ou partenariats)

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

## **La prévention éducative : l'aide individuelle et collective**

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences physiques, sur rendez-vous, ou par courriel. Il accompagne, à la demande, les bénéficiaires dans leurs démarches qu'elles soient administratives ou judiciaires. C'est ensemble que le permanent du SDJ et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

Nous pouvons également apporter une aide collective en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des familles.

## **La prévention sociale : les actions communautaires**

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission.

## **Les groupes de travail**

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, ou travail sur des questions précises constatées en permanence, en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à la prévention sociale.



## **Le fonctionnement du service**

### **Les réunions d'équipe hebdomadaires**

Chaque semaine, toute l'équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun et chacune. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleur-euse-x de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l'avis ou le soutien des autres membres de l'équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont également l'occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l'équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l'entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d'en questionner l'approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l'équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l'opportunité de réfléchir et d'organiser la formation de l'équipe.

Enfin, pour que chacune et chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, tous les membres de l'équipe ont l'opportunité d'animer à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

### **Les réunions inter-SDJ**

Depuis plusieurs années, ces réunions réunissent l'ensemble des membres des différents SDJ. À savoir, les services de Mons, Charleroi, Bruxelles, Namur, Arlon et Liège. Lors de ces réunions, l'ensemble des équipes discutent de leurs projets et actions communes, des problématiques rencontrées dans le cadre du suivi de leurs dossiers individuels ainsi que du plaidoyer et des recommandations à porter collectivement.

Ces réunions permettent d'avoir une vision globale sur les Services droit des jeunes, questionner nos actions, et échanger de l'information. Les thèmes mis à l'ordre du jour dépendent de l'actualité, des situations rencontrées, de l'émergence de nouvelles législations, ou de certains problèmes en particulier.

En 2025, les équipes des Services droit des jeunes ont organisé une journée d'étude intitulée « Aménagements (dé)raisonnables ».

## Les réunions thématiques

Des réunions d'équipe thématiques se tiennent aussi ponctuellement. Ces dernières permettent aux membres de l'équipe d'aborder une problématique précise en profondeur. Il peut s'agir de réunions animées par une personne extérieure ou par un travailleur du Service droit des jeunes qui se charge d'étudier un sujet, une matière en fonction des multiples demandes et problèmes rencontrés lors des semaines précédentes et de le présenter de manière interactive à l'équipe. Ces réunions sont conçues dans le souci de former continuellement les travailleurs.

## Les réunions pédagogiques

Depuis avril 2017, nous organisons des réunions pédagogiques tous les 15 jours.

Ces réunions sont animées par la coordinatrice sociojuridique et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

## La formation des membres de l'équipe

Le SDJ encourage l'ensemble des travailleurs et travailleuses à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique ou aux matières traitées par exemple.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet notamment).

C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les réunions pédagogiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice sociojuridique et/ou la direction et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances, compétences et aptitudes.

Le SDJ dispose d'un **plan global de formation**. Chaque travailleur et travailleuse a droit à 12 jours de formation par an (pour un temps plein). En 2025, une ou plusieurs personnes de l'équipe ont suivi les formations suivantes :

- Formation secret professionnel donnée par Impulsion ;

- Le droit à l'aide sociale des personnes étrangères intervention de l'Association pour le droit des étrangers (ADDE) ;
- Colloque : les violences intrafamiliales en contexte migratoire organisé par l'ADDE ;
- Cycle de formation de 5 journées en droit des étrangers donné par l'ADDE : plusieurs jours sur le séjour, la protection, étude, travail et aide sociale, DIP et nationalité, séjour ;
- DIP et nationalité intervention de l'ADDE ;
- ChatGPT pour les juristes : initiation à l'utilisation donnée par Droits quotidiens ;
- Colloque : l'enfant en migration à l'épreuve des règles de reconnaissance en droit international privé et des considérations migratoires organisé par l'ADDE ;
- Mieux comprendre les troubles d'apprentissage donné par l'association belge pour les enfants en difficulté d'apprentissage (APEDA) ;
- Colloque aménagements (dé)raisonnables organisé par les SDJ ;
- Le plan global de formation ;
- Formations sur les recours de fin d'année dans le cadre de la rentrée faut y penser donnée par le SDJ et Infor Jeunes ;
- « Mener un entretien avec un adolescent » donnée par Synapsi ;
- « La justice restauratrice en faveur des mineurs » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « Le mineur et la police » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « La justice adaptée aux enfants » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « Migration, enfance et violence » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « Aide sociale » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « Droit à l'éducation inclusive et aux aménagements raisonnables » donnée par Jeunesse et Droit ;
- « Autonomie et droits sociaux du mineur » donnée par Jeunesse et Droit ;
- Formation au stress vicariant donnée par fédérations AMA ;
- « Les jeunes, la loi et internet » donnée par Jeunesse et Droit ;
- Les violences intrafamiliales et les violences conjugales donnée par la coordinatrice du SDJ avec l'ASBL l'Eglantier ;
- Méthodologie de recherche donnée par la coordinatrice du SDJ ;
- Droit de la jeunesse donnée par le Directeur et la coordinatrice du SDJ.

## Les supervisions d'équipe

Depuis 2024, une supervision clinique a été mise en place. Cette supervision repose sur deux axes de travail : l'élaboration de repères professionnels face aux situations complexes et la cohésion d'équipe au service d'une dynamique de collaboration.

L'équipe travaille ainsi sur la manière d'aborder les situations cliniques particulièrement difficiles (détresse psychologique, précarité, violences, ou encore exclusion sociales) en cherchant à développer des grilles de lecture partagées des problématiques, clarifier les limites de notre intervention, et développer des outils ou postures pour poser un cadre sécurisant, tout en maintenant une juste distance professionnelle.

## La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes

Le Service droit des jeunes est toujours enthousiaste à l'idée d'accueillir des stagiaires en son sein. Les stages sont un moment important dans un cursus de formation initiale et contribuent à nourrir des vocations, à faire découvrir notre secteur et à diffuser la culture des droits de l'enfant et des jeunes.

Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse utilisé par une équipe pluridisciplinaire et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous renvoyent les stagiaires qui passent par notre service.

Durant l'année 2025, nous avons eu le plaisir d'accueillir Anna KASONGA (stagiaire en Bac 3 Assistante sociale).

Nous saisissons cette occasion pour la remercier pour son enthousiasme, son dynamisme et sa curiosité qui ont rendu son passage particulièrement apprécié par l'équipe.

## Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense

Le fonds de défense est un outil important dans la mise en œuvre du projet pédagogique du SDJ. Il permet d'aller jusqu'au bout d'une procédure sans être bloqué par des questions financières. D'une part, il permet d'aider des personnes à ester en justice si elles n'en ont pas les moyens, c'est-à-dire dans les cas où l'aide juridique gratuite n'offre pas de solution (soit qu'il faille un avocat spécialisé dans une matière particulière et que cet avocat ne travaille pas dans le cadre de l'aide juridique gratuite, soit que les personnes concernées soient un peu au-dessus des barèmes pour obtenir l'aide juridique gratuite).

D'autre part, il permet au SDJ, souvent en collaboration avec d'autres services, de mener des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus vulnérables et précarisés.

# L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne

## ○ Préambule

Notre service est agréé en tant que Service d'aide juridique de première ligne depuis le 20 décembre 2000.

Depuis la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé notre agrément, le 13 décembre 2017, en tant que service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023. Notre service a donc été reconnu comme acteur dispensant l'aide juridique de première ligne telle que définie par la loi : « *l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée*<sup>11</sup> ».

En dehors des six Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls quatre autres services bruxellois ont été agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : Infor-Jeunes Laeken, l'Espace social Télé Service, la Free Clinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec ces services à cet égard également.

Conformément à l'article 36, § 1 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, le Service droit des jeunes encode ses prises en charge d'aide juridique de première ligne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans un outil informatique spécifique.

Notons que faute de crédits budgétaires disponibles, nous ne sommes toujours pas subventionnés pour la poursuite de ces missions. Or, nous estimons que le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminue considérablement la naissance de conflits.

Nous ne lâcherons rien. *To be continued* donc...

## ○ Les spécificités du Service droit des jeunes

Le droit est conçu par notre service comme un outil avec une finalité sociale. Soucieux de promouvoir l'émancipation sociale du public, nous orientons notre travail vers une plus grande responsabilisation de ce même public. À la différence de l'avocat, nous tentons, par tous les moyens, d'aider l'utilisateur à comprendre le cadre juridique qui s'applique à lui et nous l'aidons, dans la mesure du degré d'autonomie de la personne, à gérer elle-même le problème qui se présente à elle. Lorsque la personne n'est pas en mesure de faire face seule à la difficulté rencontrée, nous lui proposons un accompagnement ajusté à son niveau d'autonomie ainsi qu'à sa volonté. Il est fondamental pour nous que les usagers restent acteurs de leurs propres difficultés et développent leurs propres compétences à les résoudre par eux-mêmes. Il est très important pour nous de ne pas résoudre les problèmes des usagers à leur place mais qu'ils les résolvent par eux-mêmes ou avec notre aide.

---

<sup>11</sup> Article 508/1, 1° du Code judiciaire.

Par ailleurs, notre association est perçue différemment de l'avocat. Ce dernier est souvent la personne que l'on consulte lorsqu'on ne peut plus éviter le procès. Aller chez l'avocat induit déjà une idée de contentieux. Les personnes que nous recevons nous parlent de la distance culturelle entre l'avocat et eux. Nos usagers ne comprennent pas toujours ce que l'avocat a dit ou a expliqué, ne comprennent pas dans quoi ils sont, ou ne comprennent pas quelle est la stratégie de l'avocat. Ils ont parfois le sentiment que les avocats ne comprennent rien à leur situation. La majorité de nos usagers ont perdu confiance dans les professionnels en raison de leur vécu.

Le fait de s'alimenter de manière permanente entre juristes et assistant-es sociaux-ales dans nos compétences et connaissances nous incite à améliorer notre manière de dispenser cette aide juridique de première ligne à un public fragilisé.

Une attention particulière est accordée à l'accueil des personnes qui nous consultent, au décodage de la demande, à l'orientation le cas échéant vers les services compétents et à l'écoute active des usagers.

Les intervenant-es sociojuridiques du SDJ s'imposent le temps de comprendre et d'être compris : analyse de la demande et réponse. Ils en profitent pour anticiper les questions adjacentes et, si besoin, dirigent la personne vers d'autres services. Une très bonne connaissance des différents acteurs de l'aide juridique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ligne nous permet de réorienter utilement les personnes qui nous consultent.

En tant que service généraliste, nous informons et accompagnons les jeunes et leurs familles dans leurs difficultés, quelles que soient ces difficultés du moment, que cela ait un effet positif sur les enfants ou les jeunes de moins de 22 ans.

Nous ne nous limitons donc pas à une matière juridique mais acceptons de les informer et de les accompagner dans la résolution de leurs difficultés quelles que soient les matières juridiques concernées par ce ou ces problèmes rencontrés par le jeune ou sa famille.

Par conséquent, nous sommes amenés dans les faits à devoir maîtriser les matières juridiques suivantes : le droit civil et familial, le droit scolaire, le droit des étrangers, l'aide et la protection de la jeunesse, le droit social, la sécurité sociale, le droit pénal et le droit du travail.

Il est à relever que les matières juridiques concernant notre public (jeunes et familles) subissent d'importantes réformes, notamment en raison de la crise sanitaire, requérant une expertise juridique pointue.

Notre service aborde le jeune et sa famille dans sa globalité pour apporter une réponse aux différents problèmes sociojuridiques qu'ils rencontrent.

Dans notre service, vu que les juristes et les assistant-es sociaux-ales font le même travail, les juristes se voient dès le départ, davantage formés à l'intervention sociale et les assistant-es sociaux-ales au droit. La formation, tant en matière d'intervention sociale que juridique, y est continue. Tout le monde fait des permanences et tous les intervenant-es sociojuridiques s'entraident les uns et les autres, quelle que soit leur formation.

Il n'y a aucune personne qui se dit spécialisée, même si, dans les faits, c'est le cas ! Tous les intervenants du SDJ doivent savoir où chercher les informations et activer un travail en réseaux.

Une fois par semaine, nous avons une réunion d'équipe nous permettant d'échanger sur des questions problématiques, les actions à mener, pour échanger sur les réformes législatives et leurs effets sur nos usagers.

Une fois par semaine également, nous tenons une réunion pédagogique permettant d'échanger autour de différentes situations et de parfaire la formation continue des permanents du SDJ, en adoptant notamment une posture réflexive

sur les enjeux et tensions déontologiques et éthiques qui nous traversent dans le traitement des demandes qui sont formulées par les bénéficiaires.

Notre service a noué, depuis sa création, de nombreux contacts avec les différents acteurs institutionnels. Nous avons véritablement développé notre rôle d'interface entre les bénéficiaires et le barreau, entre les bénéficiaires et les administrations. Ce rôle d'interface constitue, à l'évidence, un de nos atouts majeurs.

Un autre atout : notre service travaille « en réseau ». Nous connaissons le tissu associatif, les services sociaux et juridiques bruxellois de première ligne (et de deuxième ligne). Cela nous permet de nous enrichir de ces contacts pour développer nos connaissances et notre savoir-faire au service de nos usagers. Cela nous permet également de les réorienter au mieux si nous ne sommes pas en mesure de les aider efficacement (par exemple pour l'aide psychologique ou pour des matières juridiques que nous connaissons moins). Nous accordons une importance particulière à ce que tous les membres de l'équipe développent leur propre connaissance de ce réseau bruxellois.

## ○ Le Service droit des jeunes dans les organes de concertation et les instances d'avis du secteur de l'aide aux justiciables

### • *La Commission communautaire des partenariats (CCOM)*

La Commission communautaire des partenariats est instituée par l'article VII.50. - §1<sup>er</sup> du Code de Justice communautaire.

Cette commission est chargée de remettre au Gouvernement un avis sur tout avant-projet de décret et sur tout projet d'arrêté de Gouvernement portant sur les matières liées à l'aide aux justiciables. Elle peut également remettre un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur des questions de politique générale relatives à l'application du décret relatif à l'aide aux justiciables, les actions de sensibilisation.

En vertu de l'arrêté ministériel du 13/09/2024 portant la désignation des membres de la Commission communautaire des partenariats, la direction du Service droit des jeunes a été désignée comme membre effectif de la Commission communautaire des partenariats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles représentant la mission d'aide juridique de première ligne.

En 2025, la direction du Service droit des jeunes y a siégé en veillant à ce que les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant restent une considération primordiale dans les débats et avis, notamment dans le cadre de l'adoption du nouveau Code de justice communautaire.

## ○ Le Bureau d'aide juridique de Bruxelles et la Commission d'aide juridique de première ligne

L'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles est en contact permanent avec le Bureau d'aide juridique (BAJ) de Bruxelles et la Commission d'aide juridique de première ligne (CAJ), que ce soit dans le cadre de ses missions d'aide individuelle ou pour nourrir son plaidoyer.

Par ailleurs, l'équipe du SDJ et le BAJ de Bruxelles ne cessent de renforcer leurs synergies pour garantir une formation continue de qualité à leurs membres. Les membres de l'équipe sociale du SDJ participent régulièrement aux formations proposées par le BAJ, soit en qualité de bénéficiaires soit en qualité d'intervenants.



## La prévention éducative : l'aide individuelle & collective

Les données quantitatives reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et / ou de leurs familles.

La mission individuelle du Service droit des jeunes de Bruxelles s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les procédures et sur les droits fondamentaux, la réorientation vers des services partenaires ou personnes-ressources et l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille, qu'elles soient amiables ou judiciaires. Cette aide individuelle se matérialise via le traitement des consultations et des dossiers individuels.

Dans le cadre des permanences, il est important de préciser qu'une consultation ou un dossier ne correspond pas nécessairement à une seule matière ou à une seule question traitée. En effet, une même consultation peut amener le bénéficiaire à soulever plusieurs problématiques relevant de domaines juridiques différents nécessitant des analyses et démarches distinctes. De même, un dossier peut englober plusieurs matières autant à son ouverture qu'au fil de son suivi. Ainsi, le nombre de consultations ou de dossiers ne reflète pas toujours l'ampleur réelle du travail accompli.

### Les consultations

Les consultations sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques, par courriel ainsi que les réponses apportées aux questions de la plateforme « Bruxelles-J ».

Depuis l'année dernière en effet, il a été décidé d'insérer directement dans les statistiques les consultations réalisées dans le cadre de notre partenariat avec la plateforme Bruxelles-J. Afin de pouvoir effectuer des comparaisons adéquates, les questions de Bruxelles-J ont également été intégrées aux données de l'année 2023 ce qui permet d'analyser l'évolution du nombre de consultations sur les trois dernières années.

Depuis 2014, le Service droit des jeunes de Bruxelles est un des partenaires de « Bruxelles-J », un site web d'information destiné aux jeunes bruxellois. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web ([www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)). Ce dernier propose, entre autres, des fiches

d'information interactives compréhensibles par le grand public avec un espace de « chat », diffuse les actualités concernant Bruxelles et fournit une possibilité de contact par courriel ou téléphonique afin que les jeunes puissent poser leurs questions à des professionnels à toute heure du jour et de la nuit. Ces derniers sont également habilités à les réorienter adéquatement si la situation le nécessite.

Nous vous encourageons à aller découvrir ce site d'informations qui regorge d'informations sur les questions que les jeunes se posent au quotidien et donc les thématiques abordées sont diverses et variées : <https://www.bruxellesj.be>.

Au niveau des chiffres, durant l'année 2025, nous constatons une stabilisation des consultations avec 1813 consultations enregistrées. En effet, si nous calculons la moyenne du nombre de consultations sur les quatre dernières années, nous obtenons une moyenne de 1816 consultations.

Le début de l'année a été marqué par des problèmes de téléphonie. Plus de 25 demi-journées de permanence n'ont pas pu avoir lieu en raison de problèmes techniques que ce soit partiellement ou totalement. À la suite des difficultés rencontrées, des solutions ont été mises en place avec l'informaticien et la situation semble désormais résolue. Nous pouvons néanmoins nous féliciter de constater que le nombre de consultations reste stable malgré les difficultés rencontrées.

***Les données qui sont exposées ci-dessous sont uniquement basées sur les consultations internes au service droit des jeunes de Bruxelles et non en tenant compte des données relatives aux questions Bruxelles-J car nous ne disposons pas de leurs données.***

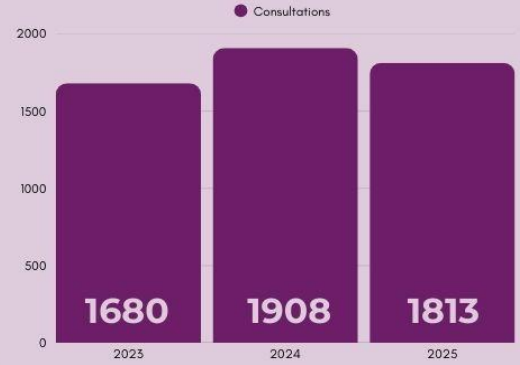
# Service Droit des jeunes de Bruxelles

## Les consultations

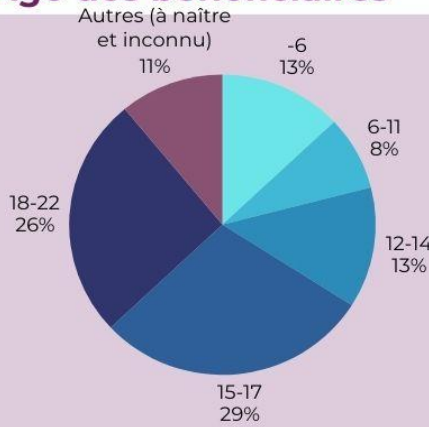
### Consultations depuis 2023

Les consultations regroupent toutes les demandes d'information sociojuridique formulées par nos bénéficiaires via notre permanence téléphonique, par courriel ou via la plateforme Bruxelles-J (135 questions cette année).

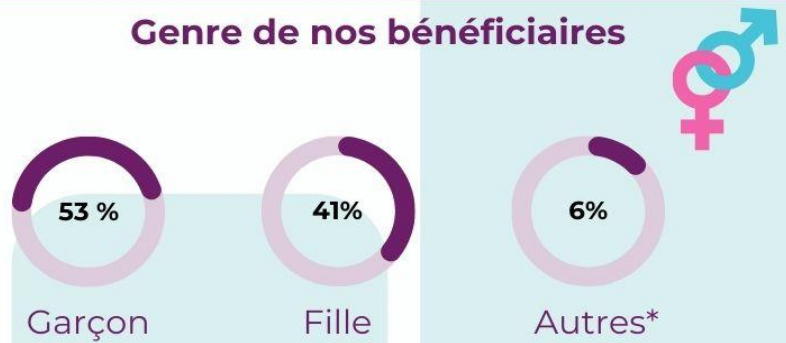
La ventilation des données développée ci-dessous ne tient pas compte des questions Bruxelles-J souvent anonymisées.



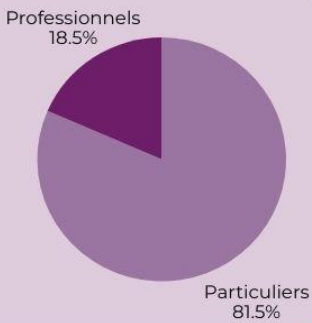
### Âge des bénéficiaires



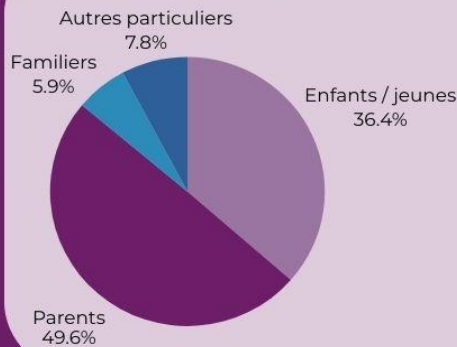
### Genre de nos bénéficiaires



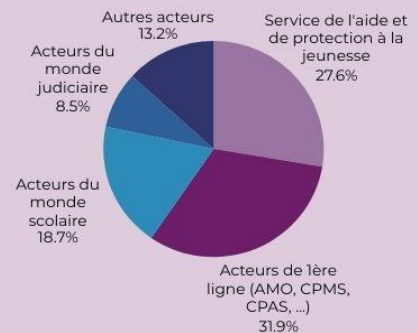
### Origine des consultations



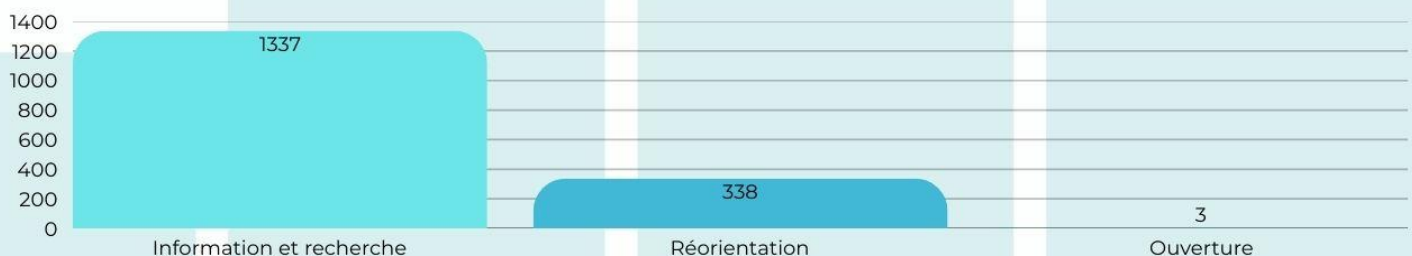
### Particuliers



### Professionnels



### Traitement des consultations

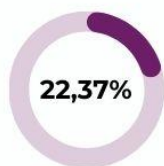


\*La catégorie « Autres » recouvre les situations pour lesquelles le genre de l'enfant n'est pas encore connu (enfant à naître), n'est pas pertinent dans le cas d'espèce ou encore les situations dans lesquelles l'enfant/le jeune ne souhaite pas être enfermé dans le carcan de son genre.

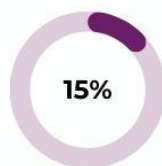
## Top 4 des matières les plus traitées



Droit Scolaire



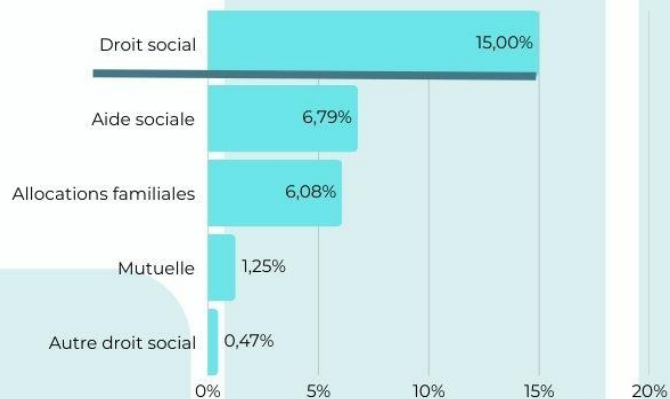
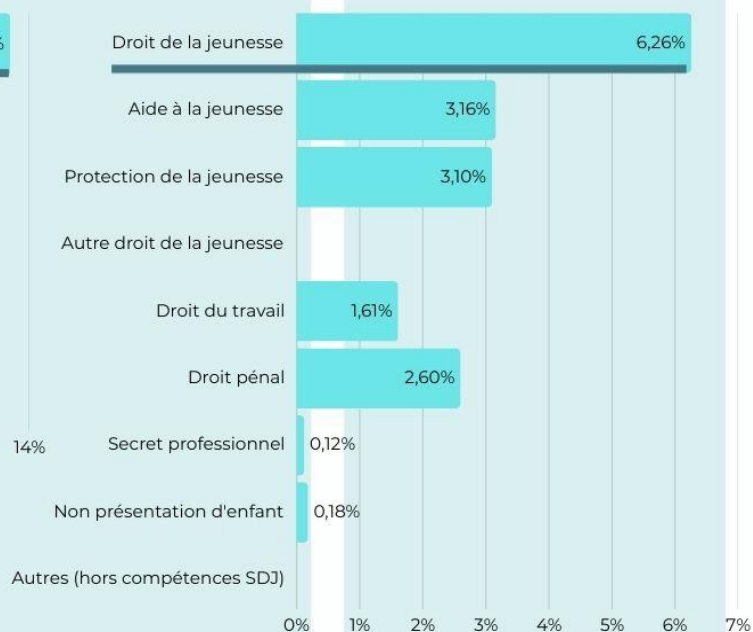
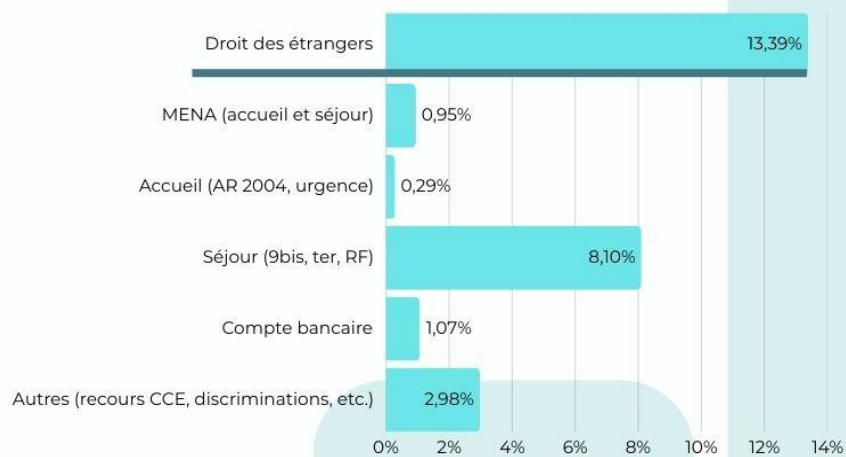
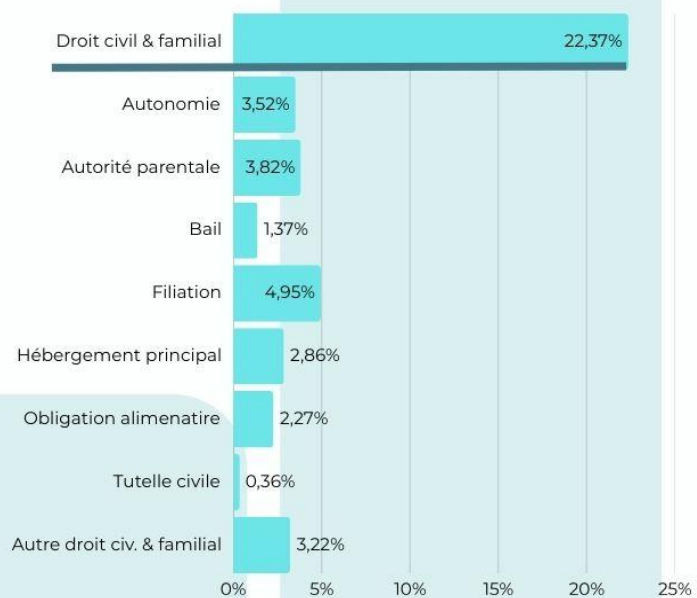
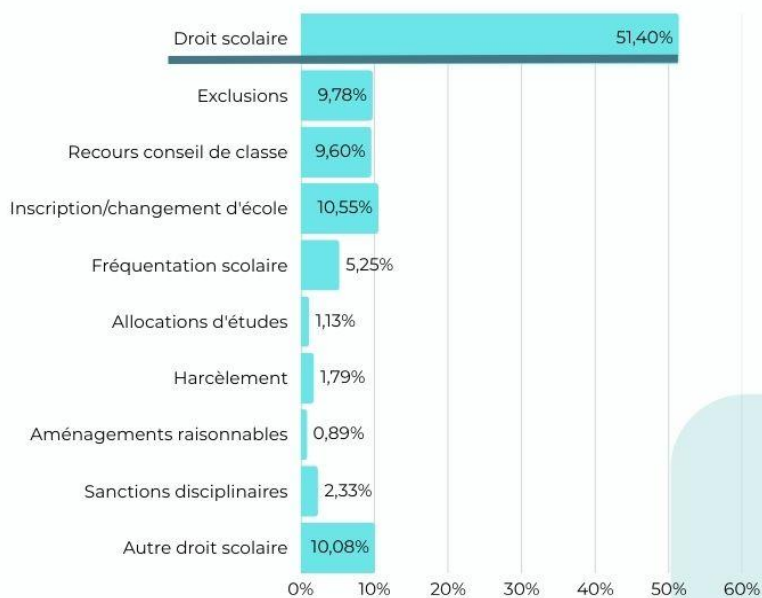
Droit Civil et Familial



Droit Social



Droit des Étrangers



## ○ Âge des bénéficiaires

Nous sommes de plus en plus mobilisés pour des questions relatives aux jeunes âgés de 15 à 17 ans (29 % contre 24 % l'année dernière).

En ce qui concerne les consultations pour les enfants âgés de 12 à 14 ans, le chiffre reste stable au fil des trois dernières années.

La tranche d'âge des 6-11 ans représente quant à elle 8 % des consultations. Il s'agit du public que nous touchons le moins. Le raisonnement développé dans le rapport d'activité de l'année dernière reste pertinent : le droit scolaire représentant un peu plus de la moitié de nos consultations, il n'est pas étonnant que cette tranche d'âge soit la moins concernée. En examinant plus précisément les matières traitées en droit scolaire, il s'agit essentiellement d'exclusions, de recours contre des décisions de conseil de classe ainsi que des inscriptions/changements d'école. En ce qui concerne les recours de fin d'année, il s'agit le plus souvent de questions liées à l'enseignement secondaire et non à l'enseignement fondamental. Les seules situations relevant de ce dernier concernent généralement les recours liés au CEB. Il est également assez rare qu'un élève de moins de 12 ans soit concerné par une procédure d'exclusion définitive.

En effet, l'entrée dans l'enseignement secondaire se fait aux alentours de 12 ans et, de manière générale, la plupart des difficultés rencontrées en droit scolaire concernent l'enseignement secondaire plutôt que l'enseignement fondamental. Par ailleurs, les enfants de cette tranche d'âge sont généralement moins autonomes et, dès lors, nous contactent plus difficilement par téléphone ou par courriel.

L'augmentation la plus significative concerne la tranche d'âge des 18-22 ans, qui représente 26 % de nos consultations contre 16 % l'année dernière. Nous pouvons dès lors constater que l'élargissement de l'âge de notre public cible continue de porter ses fruits et que notre expertise pour cette tranche d'âge est de plus en plus reconnue.

En ce qui concerne les consultations pour les personnes âgées de plus de 22 ans, nous procédons systématiquement à une réorientation lorsqu'aucun enfant âgé de 0 à 22 ans n'est concerné. Cependant, ces demandes sont comptabilisées dans nos chiffres car la personne de permanence doit assurer cette réorientation vers le service adéquat.

Enfin, pour une série de questions (11 % en 2025 contre 14 % en 2024), nous ne connaissons pas l'âge des enfants concernés et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, parce que connaître l'âge de l'enfant n'est pas toujours nécessaire pour répondre à la demande. De plus, il arrive qu'une même question concerne plusieurs enfants d'âges différents ou encore un enfant à naître. Néanmoins, nous constatons une diminution de ce chiffre par rapport à l'année dernière car nous nous efforçons, lorsque cela est possible, d'affiner au maximum nos statistiques en demandant l'âge de l'enfant lors des questions.

## ○ Genre des bénéficiaires

Comme les années précédentes, nous constatons que les demandes concernent aussi bien des garçons que des filles bien que les demandes pour les bénéficiaires s'identifiant au genre masculin restent majoritaires.

Le nombre de demandes concernant le genre féminin connaît une légère augmentation par rapport aux années précédentes (38 % en 2024 et en 2023).

Lorsqu'on parle de genre, nous entendons par là que les bénéficiaires où les personnes appelant pour eux, au moment de communiquer leurs données à caractère personnel s'identifient au genre féminin ou masculin.

La catégorie « autres » regroupe, quant à elle, plusieurs situations différentes. Tout d'abord, il peut s'agir des situations où les questions posées ne nécessitent pas de connaître le genre de l'enfant concerné afin de pouvoir y répondre. Par ailleurs, il arrive également que cette catégorie soit cochée lorsqu'une même question concerne plusieurs enfants de genre différent ou que ce dernier n'est pas encore connu par les gens qui nous contactent (enfant à naître). Il arrive également que l'enfant/le jeune ne souhaite pas être enfermé dans le carcan de son genre. Cette année, ce chiffre a été réduit à 6 % contre 15 % l'année dernière.

Nous pouvons faire le constat que l'équipe a été particulièrement attentive à demander systématiquement le genre et l'âge de l'enfant lorsque c'est possible afin de pouvoir produire des données encore plus précises notamment au niveau de l'âge et du genre de l'enfant.

### ○ Origine des consultations

Notons tout d'abord, qu'à l'instar des années précédentes, nous sommes de plus en plus, et de manière très majoritaire, sollicités par des particuliers (qui concernent 81,5 % des consultations). Cependant, ce n'est pas parce que l'origine de la demande n'émane pas majoritairement des professionnels que nous n'entretenons pas d'interactions avec eux. Au contraire, nous sommes fréquemment amenés à échanger dans le cadre de nos formations, de notre participation à plus d'une vingtaine de groupes de travail ainsi que de notre travail en réseau.

Au sein des professionnels, nous sommes toujours majoritairement consultés par les acteurs de premières lignes ainsi que par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne les particuliers, nous restons majoritairement consultés par les parents.

Cependant, une progression significative des demandes émanant directement des jeunes est constatée. En l'espace de deux ans, cette part a augmenté de plus de 15 %, attestant de la pertinence des actions entreprises pour améliorer la visibilité du service auprès de son public cible (36,4 % en 2025 contre 26,1 % en 2024 et 20,68 % en 2023).

### ○ Traitement

À l'instar des années précédents, nous constatons que la majorité des consultations se clôture par une recherche et information donnée directement par le ou la permanent-e à la personne.

Dans tous les cas où un jeune jusqu'à 22 ans est concerné et que la matière relève de notre champ d'intervention, une information est systématiquement fournie au bénéficiaire. Selon la nature de la demande, une réorientation peut ensuite être envisagée, soit vers notre permanence physique lorsqu'un accompagnement et l'ouverture d'un dossier s'avèrent nécessaires, soit vers des services plus spécialisés lorsque la demande ne relève pas de notre public cible ou des matières que nous traitons. Toutefois, conformément aux limites définies par le *vade-mecum*, certaines situations se limitent à un apport d'information sans possibilité d'accompagnement dans le cadre d'un dossier. Dans ces cas, le bénéficiaire est orienté vers d'autres services ou un avocat.

### ○ Les consultations par matières

S'agissant des consultations par matières, nous constatons que les chiffres de 2025 sont presque identiques à ceux de l'année 2024.

Cette année, le droit scolaire occupe toujours la première place des matières traitées, confirmant une nouvelle augmentation des consultations dans ce domaine (51,40 %). Ces chiffres nous permettent de maintenir notre position de service incontournable en la matière.

Le droit civil et familial reste également très représenté bien qu'il enregistre une légère baisse par rapport à l'année précédente (22,37 % en 2025 contre 25,86 % en 2024). Le droit social, en revanche, connaît une nette progression, passant de 8,3 % à 15 % des consultations et devient la troisième matière la plus traitée.

L'élargissement de l'âge des bénéficiaires jusqu'à 22 ans dans le cadre du projet éducatif a vraisemblablement contribué à cette augmentation. En effet, les questions liées à l'autonomie concernent fréquemment des personnes majeures ou presque entrant dans la vie adulte période durant laquelle les problématiques de droit social sont particulièrement présentes. Cette évolution se traduit notamment par une augmentation des demandes relatives aux allocations familiales, qui ont doublé, ainsi que par une hausse des demandes en matière d'aide sociale.

Cette tendance est cohérente avec l'augmentation de 10 % des demandes émanant de la tranche d'âge des 18-22 ans.

Le droit des étrangers descend en quatrième place même si on observe une stabilité des chiffres par rapport à l'année précédente.

Enfin, bien que le droit de la jeunesse soit une matière moins sollicitée, il convient de noter que le nombre de consultations dans ce domaine a doublé par rapport à l'année précédente.

## Les dossiers

Les différents graphiques ci-dessus reprennent l'ensemble des dossiers ouverts pour la période s'étalant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches vers l'extérieur au nom du jeune et/ou ses parents en fonction de l'âge du jeune et des matières concernées.

Un dossier est ouvert pour chaque enfant et ce, même s'ils font partie de la même fratrie. En effet, chaque enfant doit être traité dans son individualité et pouvoir bénéficier de son propre dossier.

Lorsqu'on se penche sur les chiffres, nous pouvons observer une légère diminution du nombre de dossiers traités.

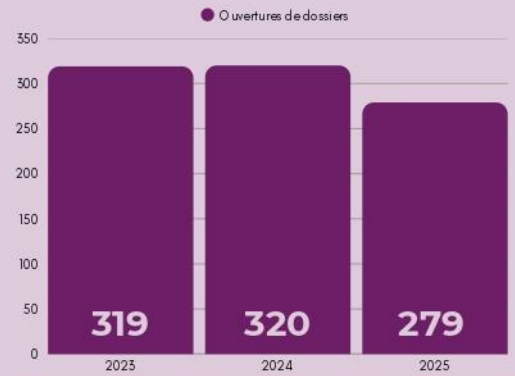
Par ailleurs, il convient de préciser que les chiffres présentés ne concernent que les dossiers ouverts au cours de l'année 2025. Le total de 279 dossiers ne tient donc pas compte des dossiers déjà ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dont le traitement s'est poursuivi durant l'année considérée. Dès lors, ces données ne permettent pas de refléter l'ensemble des dossiers effectivement suivis en 2025, ni l'intégralité du travail accompli au cours de cette période.

## Les dossiers

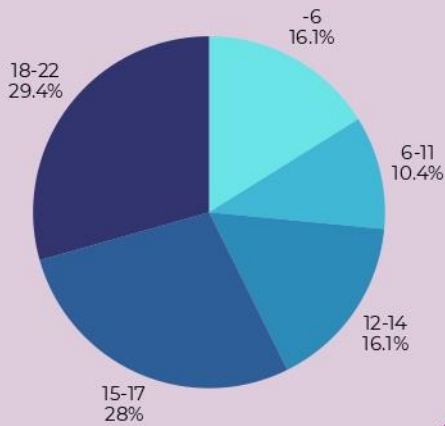
### Ouvertures de dossiers depuis 2023

306 ouvertures de dossier en moyenne chaque année !

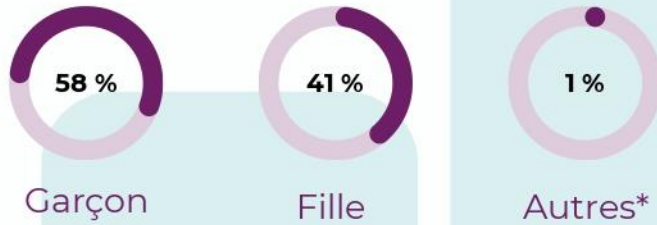
Il s'agit de l'accompagnement sociojuridique individualisé des bénéficiaires dans toutes leurs démarches. Cet accompagnement implique des démarches administratives ; l'accompagnement des bénéficiaires à des rendez-vous, des entretiens ou des auditions (école, CPAS, SAJ/SPJ, Police, etc) ; l'interpellation des autorités publiques ou encore l'introduction de recours pouvant parfois aller jusqu'à l'activation de voies judiciaires.



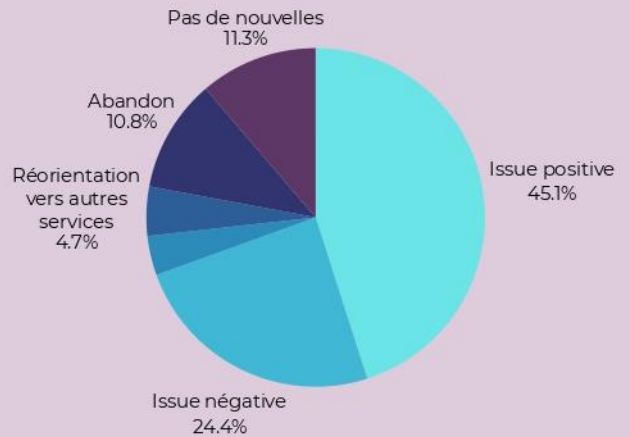
### Âge des bénéficiaires



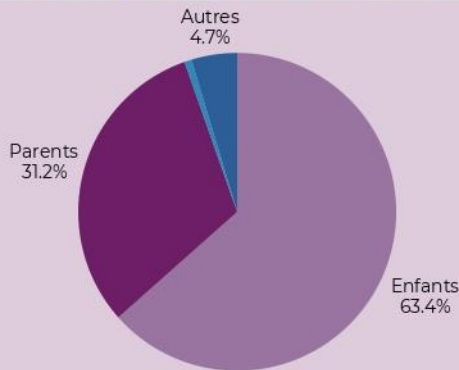
### Genre de nos bénéficiaires



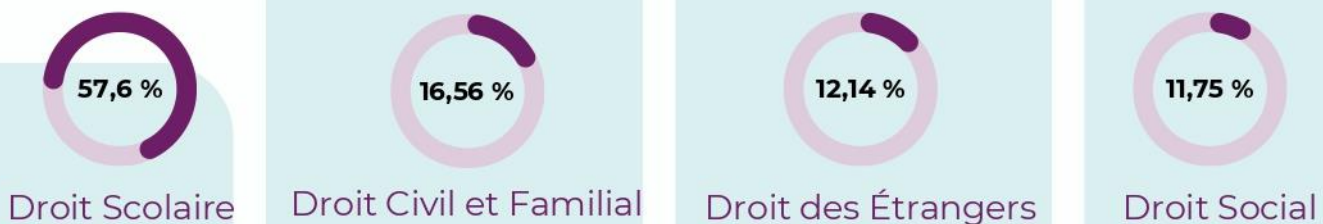
### Issue des dossiers



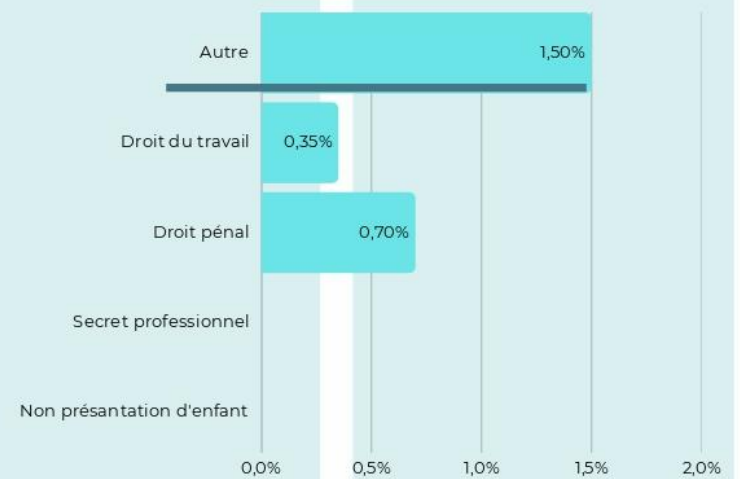
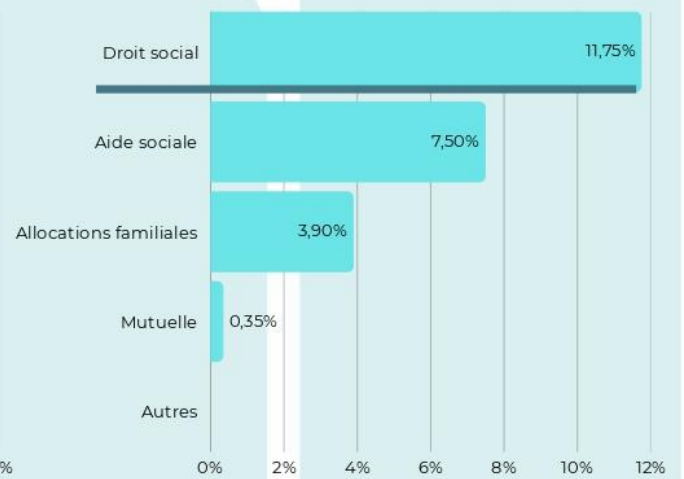
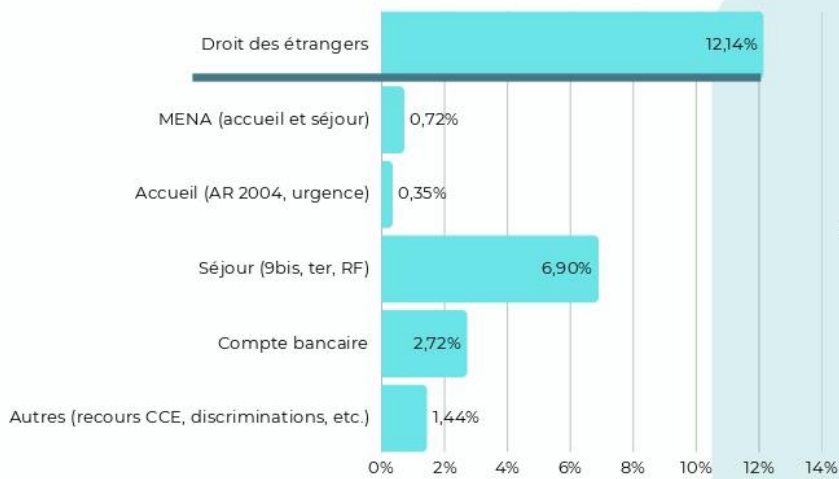
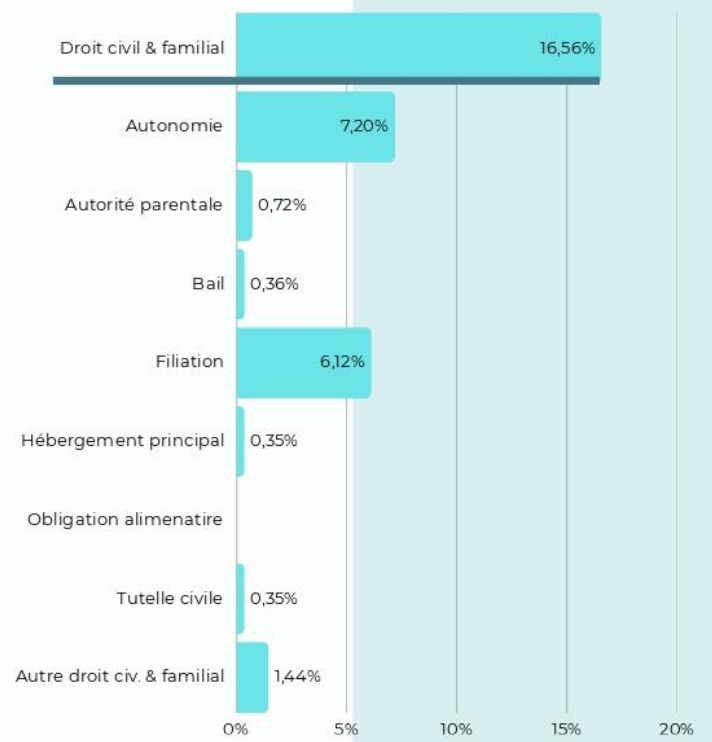
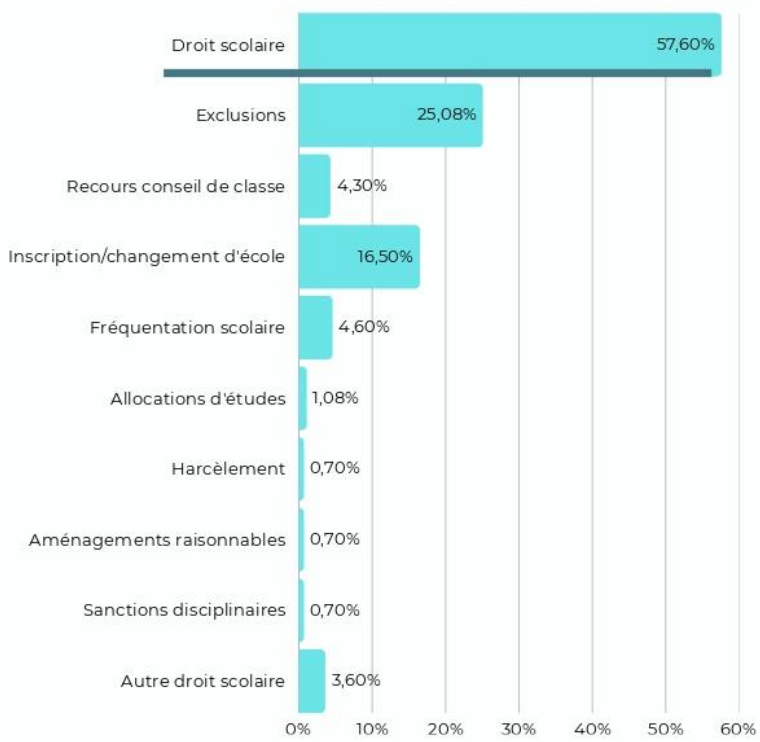
### Origine des ouvertures de dossiers



### Top 4 des matières les plus traitées



\*La catégorie « Autres » recouvre les situations pour lesquelles le genre de l'enfant n'est pas encore connu (enfant à naître), n'est pas pertinent dans le cas d'espèce ou encore les situations dans lesquelles l'enfant/le jeune ne souhaite pas être enfermé dans le carcan de son genre.



## ○ Âge des bénéficiaires

Cette année, l'analyse par tranche d'âge met en évidence une évolution notable par rapport à l'année précédente. On observe une augmentation des bénéficiaires dans les tranches des 18-22 ans, des 6-11 ans ainsi que des 15-17 ans. À l'inverse, une diminution importante est constatée pour la tranche des moins de 6 ans tandis que celle des 12-14 ans enregistre une légère baisse.

L'augmentation significative des 18-22 ans confirme l'impact positif de l'élargissement de notre public cible à cette tranche d'âge. Cette évolution permet de toucher davantage de jeunes adultes.

## ○ Genre des bénéficiaires

Tout comme les années précédentes, nous constatons qu'en 2025, nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes s'identifiant au genre masculin.

La catégorie « autres » représente seulement 1% des dossiers ouverts. Il s'agit principalement de dossiers d'enfants à naître ou de bénéficiaires n'ayant pas souhaité s'enfermer dans le carcan de leur genre. En effet, nous continuons à visibiliser les transidentités dans l'encodage des données à caractère personnel. Il convient néanmoins de se réjouir de la baisse de ce chiffre par rapport à l'année précédente, dans la mesure où celle-ci peut également s'expliquer par une attention accrue portée à la qualité de l'encodage des données.

## ○ Origine des demandes

Concernant l'origine des demandes, on observe une évolution significative par rapport à l'année précédente. Alors que l'année passée, les sollicitations émanaient de manière presque équilibrée entre les parents et les enfants, cette année, **63 % des ouvertures de dossiers sont initiées directement par les enfants.**

Cette évolution témoigne d'une plus grande autonomie des jeunes dans la démarche de recours au service et d'une meilleure visibilité du SDJ auprès des jeunes, que ce soit par l'augmentation du volume d'animations dans les écoles et maisons de jeunes ou sur les réseaux sociaux.

À ce propos, il convient néanmoins de préciser que, début le mois d'avril 2025, il a été décidé qu'il convient d'encoder comme interlocuteur tout jeune qui signe un mandat (dès l'âge de 12 ans) et tout enfant qui, même sans signer de mandat, est à l'origine de la demande.

À partir du mois d'avril, nous avons également mis en place un système permettant d'identifier les jeunes qui se rendent seuls à la permanence. Entre avril 2025 et décembre 2025, **nous avons enregistré 44 dossiers dans lesquels des jeunes se sont présentés seuls.**

## ○ Issues des dossiers clôturés

Un peu moins de la moitié des dossiers se clôturent par une issue positive. Toutefois, ces résultats doivent être interprétés avec prudence. En effet, notre logiciel ne permet toujours pas d'attribuer une issue spécifique à chaque demande formulée. Or, un même dossier peut contenir plusieurs demandes, chacune pouvant aboutir à une issue différente.

Nous observons également une augmentation des issues négatives. Celle-ci peut notamment s'expliquer par le nombre important de dossiers traités en droit scolaire, en particulier les exclusions, pour lesquels les recours aboutissent rarement à une issue positive.

L'année passée, nous espérions que l'entrée en vigueur des Chambres inter-réseaux, initialement prévue le 25 août 2025 en tant qu'organe de recours contre les décisions d'exclusion définitive, permettrait de réduire le nombre d'exclusions définitives ou, à tout le moins, d'augmenter le nombre d'issues positives. Toutefois, cette entrée en vigueur a été reportée et nous ne sommes dès lors pas encore en mesure de constater l'impact de la création de ce nouvel organe.

Par ailleurs, on constate une diminution du nombre de dossiers pour lesquels nous restons sans nouvelles (11,3 % en 2025 contre 16,1 % en 2024), mais une augmentation des abandons (10,8 % en 2025 contre 6,5 % en 2024).

### ○ Les dossiers ouverts par matières

À l'instar de l'année passée, nous constatons que le SDJ de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit scolaire (57,60 %), en droit civil et familial (16,56 %) et en droit des étrangers (12,14 %). Néanmoins, le droit des étrangers est suivi de très près par le droit social. En effet, en 2025, cela représente 11,75 % de nos dossiers, contre 9,00 % en 2024. On constate que ce sont surtout les dossiers d'aide sociale qui ont augmenté.

## Droit scolaire

Le nombre de dossiers en droit scolaire ne cesse d'augmenter d'année en année et atteint actuellement presque 60 % de nos dossiers. En regardant la matière du droit scolaire de plus près, nous constatons qu'un peu moins de la moitié des dossiers ouverts concernant une procédure d'exclusion définitive.

En 2021, les exclusions représentaient 6 % des dossiers contre 25,08 % des dossiers durant l'année 2025.

L'augmentation des dossiers en droit scolaire vient essentiellement des dossiers « inscriptions/changement d'école » qui passe en 2025 à 16,50 % contre 9,38 % durant l'année 2024.

Par ailleurs, à la lecture des résultats de nos statistiques, il nous semblait important de pouvoir apporter un éclaircissement sur ce que représente les 3,60 % de la catégorie « autre droit scolaire ».

Après avoir concerté l'équipe sociojuridique, il apparaît que, durant l'année 2025, les questions se regroupant derrière cette sous-section du droit scolaire ont été essentiellement les suivantes :

- Les demandes d'équivalence ;
- Élève libre ;
- Les conflits entre jeunes et direction/professeurs ;
- Informations concernant des activités/stages d'insertion pour enfants ;
- Remboursement frais voyage scolaire suite à absence pour maladie ;
- Dialogue entre école et parents suite à voyage scolaire compliqué ;
- Document manquant bourse d'étude ;
- Inscription irrégulière ;
- Jeune en angoisse scolaire ;
- Conflit entre l'école et des parents d'un enfant autiste.

Néanmoins, il convient de préciser que cette liste n'a pas pour vocation à être exhaustive mais plutôt de permettre de mieux comprendre les questions qui peuvent se regrouper dans cette catégorie.

## Droit civil et familial

Comme l'année passée, on observe qu'à l'inverse des consultations, les dossiers concernent presque exclusivement les volets de la filiation et de l'autonomie. En effet, contrairement aux consultations, nous n'avons pratiquement aucun dossier en matière d'hébergement, d'autorité parentale ou d'obligation alimentaire. Cette différence s'explique par le fait qu'en droit de la famille, nous n'intervenons presque jamais aux côtés des parents en raison d'une présomption de conflit d'intérêts.

En ce qui concerne le volet le plus traité en droit civil et familial, il s'agit de l'autonomie. Cela nous permet de confirmer l'importance d'avoir élargi notre public jusqu'à l'âge de 22 ans. En effet, nous sommes de plus en plus contactés par des jeunes vivant des situations familiales compliquées qui souhaitent prendre leur autonomie et recherchent de l'aide pour y parvenir.

Le second volet le plus traité concerne la filiation. Cela est logique puisqu'il s'agit de la seule exception dans laquelle nous intervenons aux côtés des parents. En matière de filiation, lorsque la mère ne s'oppose pas à la démarche du père introduisant une demande de reconnaissance de paternité, nous pouvons accompagner les parents dans leurs démarches.

Il nous arrive également d'intervenir pour des enfants qui nous sollicitent afin de les accompagner lors de leur audition devant le juge de la famille lorsqu'ils sont entendus dans le cadre d'un litige entre leurs parents relatif à leur hébergement.

En ce qui concerne le volet « autre » en droit civil et familial, au cours de l'année 2025, il comprend essentiellement les thématiques suivantes :

- Succession ;
- Rectification nom ;
- Audition enfant par le tribunal de la famille.

## Droit des étrangers

En droit des étrangers, le pourcentage de dossiers diminue de plus en plus. Cette diminution ne nous étonne pas dans la mesure où elle résulte d'une volonté institutionnelle.

En droit des étrangers, la règle est claire : nous continuons à inviter les bénéficiaires à se tourner vers des services spécialisés lorsque l'enfant n'est pas directement concerné par la problématique soulevée.

La seule exception concerne les familles déjà suivies par le service dans d'autres matières. Dans cette hypothèse, nous entamons les démarches dans un souci d'approche holistique des droits de l'enfant.

Nos dossiers ont essentiellement diminué dans les volets « accueil » et « MENA ».

En revanche, les dossiers relatifs au séjour ainsi qu'à l'ouverture de comptes bancaires ont augmenté.

Cela n'est pas très étonnant car nous continuons à venir en aide aux parents qui n'arrivent pas à ouvrir un compte bancaire. Cette problématique se pose essentiellement lorsqu'ils ne disposent pas d'un titre de séjour. Cette situation est particulièrement contraignante puisqu'ils ne peuvent notamment pas percevoir les allocations familiales.

Nous avons également continué à assister des familles dans le cadre de regroupements familiaux ou pour le renouvellement de leur titre de séjour, lequel doit parfois être effectué annuellement.

# La prévention sociale : action communautaire & plaidoyer

## Les plateformes & groupes de travail

### ○ Le droit scolaire

- *Le GT scolarité inter-SDJ*

Le groupe de travail réunit des travailleur·euse·s issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des professionnels et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

Dans ce cadre, nous avons investi beaucoup de temps et d'énergie sur la préparation d'une journée d'étude dédiée aux aménagement (dé)raisonnables qui s'est tenue le 28 mars 2025. À cette occasion, des professionnel·le·s de l'enseignement ont été invité·e·s à échanger autour de la question des aménagements raisonnables, tout en bénéficiant des apports d'expert·e·s du domaine, parmi lesquels se trouvaient feu Jean-Pierre Coenen, Thérèse Lucas et Patrick Beaufort.

En parallèle, dans le contexte des réformes annoncées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus largement, dans une volonté d'amélioration du système éducatif francophone belge, le SDJ de Bruxelles a piloté et coordonné l'élaboration de recommandations des Services droits des jeunes visant à améliorer le respect des droits de l'enfant et des jeunes dans l'Enseignement obligatoire. Celles-ci portent sur plusieurs enjeux jugés essentiels, à l'instar de l'exclusion scolaire, la fréquentation scolaire, les aménagements raisonnables, les rythmes scolaires annuels et journaliers, la gratuité scolaire ou encore les réformes du tronc commun et de l'enseignement qualifiant.

Dans une optique de large diffusion, ces recommandations ont déjà été présentées à la Ministre de l'Enseignement obligatoire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 3 septembre 2025, au cabinet de la Ministre Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 16 septembre 2025, ainsi qu'au Conseil de prévention de l'aide à la jeunesse de Bruxelles le 13 février 2026. Par ailleurs, ces recommandations font actuellement l'objet de présentations auprès de divers acteurs du monde scolaire, notamment auprès des associations de parents (UFAPEC et FAPEO) et des fédérations de pouvoirs, afin de nourrir une réflexion collective sur les synergies et les stratégies à développer pour renforcer le respect des droits des jeunes dans l'enseignement obligatoire.

L'intégralité des recommandations est accessible via notre site internet.

- *Le GT « recours » du Conseil de prévention de Bruxelles*

Chaque année, la procédure de recours contre les décisions des conseils de classe entraîne des démarches complexes pour les jeunes et leurs familles. Les obstacles à l'exercice du droit de recours ne tiennent pas uniquement au cadre réglementaire lui-même mais aussi à la manière dont il est appliqué, à certaines zones de flou ainsi qu'aux différences de pratiques entre établissements.

Dans ce contexte, un groupe de travail, co-piloté par le SDJ de Bruxelles, a été mis en place en 2024 par le Conseil de prévention de Bruxelles.

Ce groupe de travail a centré ses travaux sur les difficultés concrètes rencontrées par les jeunes, leurs familles et les professionnels qui les accompagnent. À cette fin, il a élaboré et diffusé deux questionnaires portant sur les recours

internes et externes, à destination des acteurs de première ligne accompagnant les jeunes et leurs familles durant cette période.

Sur la base de ces éléments, le groupe de travail a formulé des recommandations visant à adapter la circulaire de fin d'année relative aux recours. Celles-ci ont ensuite été transmises à la Ministre de l'Enseignement Obligatoire, à l'Administrateur général de l'Enseignement ainsi qu'à l'Administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse.

- *Le réseau prévention harcèlement scolaire (RPH)*

Etant un membre actif depuis dix ans, le Service droit des jeunes a participé aux réunions plénières pilotées au sein du réseau prévention harcèlement (qui se compose d'environ 40 membres actuellement) en 2025.

Ces réunions plénières ont pour objectif de faire le point sur l'actualité en matière de harcèlement scolaire, les différentes initiatives du réseau (conférences-débats ou animations dans les écoles, interventions dans des colloques, ou réunions sur le sujet) et d'alimenter le travail des groupes de travail du réseau.

Durant l'année 2025, le RPH s'est beaucoup questionné sur lui-même. D'une part, il s'est recentré sur sa visibilité sur les réseaux sociaux afin d'être encore plus connu et, qui sait, d'acquérir de nouveaux membres. D'autre part, les membres ont essayé de dégager des nouvelles thématiques pour donner un nouvel élan au groupe de travail.

Le groupe se réunit deux fois par an.

- *La plateforme droit scolaire*

Depuis 2019, le Service droit des jeunes est devenu membre de la plateforme « Droit scolaire », un projet initié par le Comité des élèves francophones (CEF). Cette plateforme regroupe une dizaine de services dont le CEF, Jeunesse et Droit, Unia, le Service droit des jeunes, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC), la Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), Changements pour l'égalité, Atmosphères AMO et la Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles.

Ces acteurs sensibles à la thématique du droit scolaire se sont fixés pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre scolaire afin notamment de développer et d'offrir une expertise globale aux jeunes en termes de droits scolaires, échanger des pratiques de métier et d'animer des projets, créer des outils à destination des jeunes et des équipes éducatives et porter des revendications au niveau politique.

Dans le courant de l'année 2025, la Plate-forme ne s'est pas réunie en présentiel. Toutefois, les membres restent des acteurs importants du réseau que le SDJ peut solliciter régulièrement en vue de nourrir son plaidoyer et d'accompagner au mieux ses bénéficiaires. Des discussions avec le CEF sont par ailleurs en cours pour relancer cette dynamique en présentiel.

- *Groupe de travail Accrochage scolaire – « Mieux se connaître pour mieux choisir »*

Depuis 2024, le Service droit des jeunes a pris part à la Concertation Locale d'Accrochage Scolaire (CLAS), un groupe de travail réunissant les acteurs scolaires, associatifs et psycho-médico-sociaux du territoire de Saint-Gilles autour des enjeux de prévention du décrochage scolaire et de soutien aux jeunes.

Cette concertation a permis de renforcer les collaborations entre écoles, services d'aide à la jeunesse, AMO, CPMS et partenaires communaux afin de favoriser une approche coordonnée de l'accrochage scolaire.

Le SDJ y a apporté son expertise en matière de droits des jeunes et d'accompagnement juridique de première ligne, notamment sur les questions liées à la fréquentation scolaire, au statut d'élève libre et aux conséquences du décrochage.

Dans ce cadre, des projets et animations collectives sur la fréquentation scolaire à destination des élèves du secondaire, en particulier à partir de la 3ème secondaire ont vu le jour, en réponse à des problématiques récurrentes observées par les partenaires. En 2025, le projet « Ose ton orientation » s'est concrétisé et a permis à une centaine d'élèves de l'Institut Roger Lallemand et de l'institut Saint-Jean Baptiste La Salle.

Le groupe de travail a également permis d'identifier plusieurs constats et besoins partagés par les partenaires, notamment en matière d'orientation scolaire, d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques et d'évolution du cadre scolaire en lien avec les réformes en cours, notamment sur la mise en place du tronc commun.

## ○ Aide à la Jeunesse & CPAS

Nous sommes actifs dans le groupe jeunesse du CPAS de Saint-Gilles depuis octobre 2025. Ce groupe de travail se réunit à raison d'une fois par mois et rassemble une part importante des acteurs du réseau associatif saint-gillois.

L'objectif de ces rencontres est de favoriser les échanges et la collaboration autour de thématiques qui concernent directement les jeunes. Parmi les sujets abordés figurent notamment l'accès à l'aide sociale via le CPAS, les dispositifs liés à l'emploi, les jobs étudiants, ainsi que certaines mesures politiques récentes, comme les mesures du gouvernement Arizona. Ces réunions constituent un espace de réflexion collective permettant de mieux s'outiller en ce qui concerne les réalités vécues par les jeunes, d'identifier les enjeux actuels et d'adapter les pratiques professionnelles en conséquence.

## ○ Le droit des étrangers

- *Le réseau Santé mentale en exil : Ulysse*

Depuis quelques années déjà, le Service droit des jeunes est membre du réseau Ulysse, un service de santé mentale pour personnes exilées en souffrance psychique et en précarité de séjour.

Les situations complexes et multiformes, souvent enchevêtrées, que rencontrent les primo-arrivants dès leur arrivée en Belgique convoquent un ensemble de services et de professionnels qui relèvent de secteurs très diversifiés : santé, santé mentale, accueil des demandeurs d'asile, interprétariat, accompagnement sociojuridique, accompagnement social. Dès lors, une articulation entre acteurs de terrain se révèle indispensable pour répondre au mieux aux besoins d'un public confronté à plusieurs facteurs de vulnérabilité et qui subit de nombreuses ruptures dans le parcours d'exil.

Les partenaires du réseau mettent leurs expertises au service des professionnels qui accompagnent ce public au travers d'outils (guide « Accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise », interventions, activités de sensibilisation...) et d'échanges entre professionnels. La particularité de leurs approches est de penser l'accompagnement en prenant en compte les différentes dimensions et en instaurant des logiques de travail en réseau.

- *PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)*

La Plateforme mineurs en exil est toujours membre de PICUM. La restructuration de la Plateforme ne nous a pas permis d'être aussi présents que souhaité dans ce réseau. Toutefois, nous tenons à y conserver une place et à intensifier notre participation dans les années à venir.

## ○ Le droit à l'aide juridique

- La Plateforme Justice pour Tous

La Plateforme Justice pour Tous (PJPT) est une association de fait regroupant des acteurs de la société civile belge et du monde judiciaire (associations, syndicats et collectifs) du Nord et du Sud du pays, visant à promouvoir l'accès à la justice pour tous. Elle a pour but de promouvoir et défendre l'accès à la justice pour toutes les personnes en Belgique, et ce, via des actions collectives de réflexion, de sensibilisation et de revendication.

Les membres de la Plateforme ne se sont pas réunis en 2025.

- Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale

Ce groupe de travail (GT) est constitué d'avocats de la section « aide sociale » ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des jeunes) et a pour objectif d'échanger les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale.

Ce groupe de travail est également un lieu précieux d'échanges en matière de jurisprudence sociale permettant au Service droit des jeunes de travailler sur différents niveaux : de l'information plus précise à nos bénéficiaires sur les questions qu'ils et elles se posent lors des échanges au tribunal du travail aux échanges des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lesquels nous collaborons pour des suivis individuels en passant par une argumentation, tant orale qu'écrite, plus fine, claire et actualisée près des CPAS avec lesquels nous sommes en contact. L'accompagnement est dès lors beaucoup plus complet et transversal.

Sur l'année 2025, ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises.

## ○ Pauvreté & précarité

- GT Inter-SDJ sur les comptes bancaires

En 2025, les services Droit des Jeunes, dont celui de Bruxelles, se sont réunis pour discuter de la difficulté d'ouvrir un compte en banque pour les familles en situation précaire. Face à ce problème, un courrier d'interpellation commun a été envoyé aux banques ainsi qu'à Febelfin pour demander des solutions concrètes.

En réponse, les banques ont choisi de s'exprimer collectivement par l'intermédiaire de Febelfin, en proposant des pistes de solution. Leur réponse a été ajoutée à notre courrier juridique pour demander l'ouverture d'un service bancaire de base. Avec cet argument supplémentaire, il est plus facile d'obtenir gain de cause et de faire ouvrir un compte.

Cette avancée améliore l'accès aux services bancaires pour les familles en situation précaire. Nous poursuivons le suivi afin que l'ouverture d'un compte bancaire puisse se faire au guichet, sans avoir à passer par une plainte.

## ○ Les droits des jeunes face à la police

- GT « Jeunes & Police »

À l'heure où les nouvelles majorités communales se constituaient et au vu d'une (triste) actualité riche en rebondissements, il nous a semblé plus qu'opportun de réinvestir cette thématique. Pour rappel, le SDJ participait

déjà à un GT « Jeunes & Police » lancé en 2017 et dans lequel étaient investis le DGDE, UNIA et la Ligue des Droits Humains.

Etant soucieux à ce que les droits des jeunes soient dûment pris en considération et respectés dans le cadre des politiques publiques de prévention, de sécurité et de police, nous avons décidé de relancer ce Groupe de travail en impliquant, cette fois, les acteurs de première ligne actifs sur la zone de police Bruxelles-Midi.

L'objectif principal du groupe de travail « Jeunes et police » est de mutualiser les connaissances et les constats de terrain, de faire un état des lieux de ce que vivent nos bénéficiaires (les enfants, les jeunes et les familles) ainsi que les travailleurs sociaux actifs sur le territoire ciblé.

Ce groupe de travail vise également à garantir la complémentarité des approches et des méthodes d'intervention en réunissant un service sociojuridique de première ligne, des services spécialisés en travail social de rue ainsi que des services plus largement compétents pour l'accompagnement socioéducatif des jeunes.

Le groupe de travail a été lancé fin 2024 et s'est réuni à trois reprises en 2025.

Nous sommes fiers d'annoncer que ce GT est désormais composé de 10 services d'actions en milieu ouvert en plus du SDJ (Dynamo, le CEMO, Itinéraires, Promo Jeunes, TCC Accueil, SOS Jeunes, Sésame, AMO Rythme, Alhambra et Atmosphère).

Concrètement, nous lancerons en 2026 une série d'animations et d'ateliers de sensibilisation sur les droits des jeunes en contact avec la police à destination d'élèves du secondaire au sein des écoles de la Région de Bruxelles-Capitale. À ce titre, le SDJ de Bruxelles a créé un nouvel outil d'animation et formera les équipes des autres AMO en vue de pouvoir l'utiliser au sein des écoles et maisons de jeunes de la Région de Bruxelles-Capitale.

## Les animations du SDJ

Outre les nombreuses animations données dans le cadre du projet participatif « Du Flow & Des Droits » et ayant impliqué **937 jeunes** depuis mars 2025, le SDJ a poursuivi la dynamique initiée en 2024 en cherchant à être bien plus présent dans les écoles. En 2025, nous avons donné des dizaines d'animations spécifiquement dédiées à la thématique de la fréquentation scolaire.

Partant du constat de l'augmentation du nombre de jeunes venant nous trouver pour des questions d'absentéisme scolaire, nous avons opté pour une approche encore plus proactive en proposant des interventions dans les écoles secondaires de Bruxelles.

Nous introduisons notre module d'animation via l'outil *Dixit* afin d'inviter les élèves à exprimer, d'une part, une raison pour laquelle il leur est difficile de venir à l'école, et d'autre part, une motivation qui leur donne envie de s'y rendre. Les cartes du jeu ont pour but de stimuler leur imagination et d'élargir leur champ de réflexion, en leur proposant des images susceptibles de faire émerger des idées auxquelles ils n'auraient peut-être pas pensé spontanément.

Chaque idée évoquée est ensuite notée sur un post-it : une couleur est réservée aux freins à la scolarité, une autre aux éléments moteurs. L'objectif final est d'analyser ensemble, avec les élèves, les pistes de solutions envisageables pour surmonter les difficultés identifiées. Cette réflexion prend la forme d'un échange collectif au sein de la classe.

La seconde partie de l'animation est un quizz qui permet de les informer sur les règles liées à la fréquentation scolaire : combien de jours d'absence injustifiée puis-je avoir ? Quel justificatif couvre une absence et dans quel laps de temps le remettre ? Quelle est la procédure une fois que je suis élèves libre ? Ce moment se veut à la fois pédagogique et ludique.

En 2025, nous avons touché **33 classes de secondaires et 3 classes en fondamental** situées à Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Saint Josse, Schaerbeek, Saint Gilles, Ixelles et Etterbeek.

Au total, **529 élèves** ont été impliqué-es dans ces modules d'animation/sensibilisation dont 464 élèves de secondaire et 59 du fondamental.

## Les activités du samedi

Dans le cadre de notre mission visant à aller à la rencontre des jeunes et à renforcer notre présence sur le terrain, nous avons mis en place une activité un samedi par mois en 2025. Ces rencontres avaient pour objectif de créer un espace d'échange et de sensibilisation autour de diverses thématiques liées aux droits des jeunes, tout en restant disponibles pour répondre à des demandes individuelles.

Afin d'atteindre un public plus large, nous avons adapté notre stratégie en 2025 en renforçant nos partenariats avec les Maisons de Jeunes, les AMO ainsi qu'avec les organisateurs de fêtes de quartier.

Cette année, nos activités se sont principalement déroulées à Saint-Gilles, dans le centre de Bruxelles (1000 Bruxelles) et à Ixelles.

### Dates et lieux des activités du samedi

- 4 janvier 2025 à Saint-Gilles
- 1er février 2025 à 1000 Bruxelles (micro-trottoir)
- 5 avril 2025 à Ixelles (Maison des Jeunes XL)
- 3 mai 2025 à 1000 Bruxelles (Fête de l'Iris)
- 24 mai 2025 à Saint-Gilles (fête de quartier)
- 5 juillet 2025 et 23 août 2025 à 1000 Bruxelles (Rue Van Artevelde – RVA, permanence recours)
- 13 septembre 2025 à 1000 Bruxelles (micro-trottoir)
- 4 octobre 2025 à 1000 Bruxelles (RVA, permanence bourse d'études)
- 29 novembre 2025 au Salon SIEP
- 6 décembre 2025 à 1000 Bruxelles (RVA, permanence générale)

### Outils pédagogiques

Nous avons testé l'outil radio en mettant en place des micros-trottoirs, un moyen permettant d'aller directement à la rencontre des jeunes dans des lieux publics fréquentés. Cette approche présente plusieurs avantages : elle permet de toucher un public plus vaste, favorise des échanges directs et spontanés, répond mieux aux préoccupations spécifiques des jeunes, accroît la visibilité de nos actions et rend l'interaction plus engageante. En somme, les micros-trottoirs seraient un moyen efficace de renforcer notre présence et de mieux comprendre les besoins des jeunes. Un autre outil que nous avons développé était le thermomètre des droits, qui permettait aux participants d'évaluer dans quelle mesure ils estimaient que leurs droits étaient respectés à la maison, à l'école ou dans l'espace public. Cet outil servait de point de départ pour engager des discussions sur les droits et favoriser une réflexion collective.

Les activités organisées à notre permanence RVA prenaient la forme de permanences, tandis qu'en extérieur, nous mettions en place des animations interactives avec divers supports ludiques. Par exemple, nous utilisons un jeu de fléchettes : les participants lançaient une fléchette, et en fonction de la couleur atteinte, nous leur posions une question en lien avec le droit scolaire, le droit familial ou social.

### Organisation et fonctionnement

Chaque activité était assurée par un binôme, avec un système de *backup* prévu en cas d'empêchement. Chaque binôme était responsable de l'ensemble du processus organisationnel : identification du lieu, prise de contact avec les partenaires locaux et communication en amont.

Afin de toucher un maximum de jeunes, les informations relatives aux activités (lieu, affiche, horaires) étaient diffusées via Instagram et le site Bruxelles-J.

En 2025, nous avons ainsi organisé **12 activités du samedi** dont une participation au salon du SIEP. L'ensemble des actions menées au cours de l'année : permanences, animations extérieures, micros-trottoirs, fêtes de quartier et événements partenaires, a permis de toucher **un peu plus de 110 jeunes, principalement âgés de 12 à 18 ans**. Une partie du public rencontré lors des fêtes de quartier était également composée d'enfants plus jeunes et de leurs parents.

## Le SDJ dans la formation initiale et continue

### ○ La transmission des savoirs dans l'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire)

En 2025, l'équipe sociojuridique du Service droit des jeunes est intervenue à l'Institut Cardijn auprès des étudiant-e-s en troisième année de Bachelier Assistant-e social-e sur la thématique du non-recours aux droits.

Le directeur du SDJ est, quant à lui, intervenu durant un cours du Master en criminologie de l'ULB et auprès des étudiant-es en troisième année de Bachelier Assistant-e social-e à l'ISFSC. Ces interventions furent dédiées aux enjeux politico-institutionnels, juridiques et déontologiques qui traversent le secteur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Nous avons par ailleurs rencontré à de multiples reprises des étudiant-e-s en BAC Assistant social ou Master en criminologie ou en droit dans le cadre de leur TFE. Droits des mineurs de l'exil, prise en charge des mineurs dans l'aide à la jeunesse, jeunes & police sont tant de matières pour lesquelles notre expertise est sollicitée chaque année par des élèves et étudiants.

Notre service est particulièrement friand de ce type d'interventions et de rencontres en ce qu'elles contribuent à diffuser une véritable culture des droits de l'enfant et qu'elles donnent aux étudiant-e-s une vision concrète de ce que pourrait être leur futur métier. Ces moments de partage nous forcent également à perfectionner sans relâche notre travail de vulgarisation juridique et nos outils pédagogiques.

### ○ Les formations données par le SDJ à destination des professionnels

En perspective de l'année 2025, nous avons renforcé notre offre de formation, en développant notamment deux nouvelles formations très complète et transversale :

- **Formation globale et transversale en droit scolaire** : dédiée à l'approche globale du système éducatif belge francophone et du cadre décretaal et réglementaire encadrant l'obligation scolaire, la fréquentation scolaire, les inscriptions en enseignement fondamental et secondaire, les recours scolaires, les sanctions disciplinaires et exclusions scolaires, les aménagements raisonnables, la gratuité scolaire et le tronc commun. Cette formation se décline en deux formules d'une ou deux journées de formation.

- **Formation sur la conception, l'animation et la gestion de projets participatifs respectueux des droits de l'enfant** : cette formation vise à outiller acteurs de première ligne (travailleurs sociaux en MJ, AMO, OJ, ou écoles) et de deuxième et troisième ligne (autorités publiques, pouvoirs locaux, décideurs et décideuses publiques) en vue de conceptualiser, planifier, organiser, animer et évaluer des processus participatifs à destination des enfants et des jeunes.

Outre ces nouvelles formations, nous avons continué à former les professionnels opérant dans divers secteurs (enfance, jeunesse, aide à la jeunesse, aide juridique de première et deuxième ligne, asile et migration) via nos partenariats historiques avec Jeunesse & droit (formation en Aide sociale), avec le collectif « La Rentrée il faut y penser » (formation sur les recours scolaires) ou via le Collectif des AMO bruxelloises (formation généraliste en droit scolaire).



## Les projets spécifiques du SDJ

Le SDJ de Bruxelles est engagé dans trois projets d'envergure : sa participation à la Plate-forme Mineurs en exil, en collaboration avec de nombreuses associations et ONG, ainsi que le développement des projets Racines & Droits et Du Flow & des Droits.

### La Plate-forme Mineurs en exil

- L'identité unique d'un projet fédérateur

Le projet « Plate-forme mineurs en exil » est un projet communautaire du SDJ né il y a plus de 20 ans à la suite du constat qu'une coordination était nécessaire entre les professionnels bilingues actifs dans les secteurs de l'Asile et de la Migration.

Avec l'arrivée de BelRefugees en 2025, la plateforme fédère désormais 57 organisations bilingues (membres et observateurs) travaillant avec et/ou pour les mineurs issus de l'exil. Ces organisations pluridisciplinaires bénéficient d'un large réseau coordonné par la Plate-forme et nourrissent le travail de plaidoyer qu'elle poursuit. En échange, la Plate-forme nourrit ses membres d'une expertise se déployant sous forme d'activités de sensibilisation et d'un travail de plaidoyer (recommandations ou encore interpellations.).

Nos activités touchent ainsi un large spectre de professionnels actifs dans la promotion et la défense des droits des mineurs de l'exil. Parmi ces professionnels, nous comptons des travailleurs sociaux, des juristes, des membres du personnel d'administrations ou d'institutions, des tuteurs et tutrices, des AMO, des représentants d'ONG ou encore d'autres association ayant des projets spécifiques en cours dans le domaine. La plateforme regroupe tant des travailleurs de première ligne que des travailleurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligne, ce qui enrichit et favorise les synergies entre les professionnels opérant divers niveaux d'intervention.

En fédérant autant d'associations et institutions pluridisciplinaires ce projet coordonne les échanges entre les professionnels de la migration dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier.

L'ultime objectif étant d'assurer une meilleure protection et l'insertion sociale de ces groupes d'individus particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants.

Aussi, la Plate-forme assure une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale ou à l'hébergement.

En 2025, nous avons concentré nos actions et réflexions sur **deux enjeux cruciaux** :

- **La détermination de l'âge des MENA**

Depuis plusieurs années, la Belgique rencontre d'importantes difficultés dans la gestion de l'accueil des demandeurs de protections internationales. Les politiques mises en place restent encore insuffisantes, inefficaces ou inadaptées, entraînant des violations répétées des droits fondamentaux des demandeurs d'asile, et en particulier des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)<sup>12</sup>. La situation, non seulement n'a pas évolué ces dix dernières années, mais s'est, au contraire, considérablement détériorée pour les MENA.

L'une de nos préoccupations majeures est celle de **la pratique du triple test osseux**, utilisée pour déterminer l'âge des personnes arrivées en Belgique se déclarant mineures mais, pour qui les autorités émettent un doute.

Les tests osseux sont largement critiqués pour leur **manque de fiabilité**. Dès 2010, l'Ordre des médecins interpellait déjà sur le manque de fiabilité de ces techniques dans la mesure où elles ne prennent pas en compte des critères essentiels comme l'origine ethnique, la génétique ou le niveau socio-économique. En 2017, l'Ordre des médecins a confirmé cet avis réaffirmant la précarité scientifique de ces examens<sup>13</sup>.

Le 6 mars 2025, par un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, la Belgique a été condamnée sur le pied de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>14</sup>. La Cour dit pour droit que : « *compte tenu de leur caractère invasif en l'espèce, il convient de ne pratiquer les examens médicaux qu'en dernier ressort si les autres moyens permettant de lever le doute sur l'âge de l'intéressé n'ont pas abouti à des résultats concluants.* »<sup>15</sup>.

La Cour rappelle que le souci des États à déjouer les tentatives de contournement des restrictions à l'immigration est légitime, mais qu'il ne peut en aucun cas priver un mineur non accompagné de ses droits et de la protection inhérente à son état<sup>16</sup>.

La Belgique doit satisfaire au prescrit de l'arrêt de la Cour qui rappelle que « *pour qu'une mesure puisse être considérée comme proportionnée et nécessaire dans une société démocratique, l'existence d'une mesure portant moins gravement atteinte au droit fondamental en cause et permettant d'arriver au même but doit être exclue* »<sup>17</sup>.

C'est fort de ces arguments scientifiques et juridiques que nous avons interpellé la Ministre de l'Asile et de la Migration. À ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

---

<sup>12</sup> « La violation du droit à l'accueil des demandeurs de protection internationale et le non-respect des décisions de justice », Editio, ADDE Newsletter n° 197, juin 2023, disponible sur : [https://www.adde.be/images/Newsletter\\_N197\\_v6-avec\\_compression.pdf](https://www.adde.be/images/Newsletter_N197_v6-avec_compression.pdf)

<sup>13</sup> « Tests de détermination d'âge des mineurs étrangers non accompagnés », Ordre des Médecins – Conseil national, 20 février 2010, Doc a129015 ; « Test osseux de détermination d'âge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), Ordre des Médecins – Conseil national, 14 octobre 2017, Doc a159004.

<sup>14</sup> L'article 8 de la CEDH prévoit que : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».

<sup>15</sup> *F.B. c. Belgique*, n° 47836/21, §71, CEDH, 6 mars 2025 ; *Ibidem.*, §92.

<sup>16</sup> *Ibidem.*

<sup>17</sup> *Ibidem.*, §92.

- **La détention des enfants en centre fermés**

En mai 2024, la détention d'enfants mineurs dans les centres fermés a été formellement interdite par la loi. L'accord de Coalition fédérale 2025-2029 prévoit néanmoins que cette mesure fasse l'objet d'une évaluation dans les deux ans. Nous savons qu'une telle clause de rendez-vous induit une possible remise en question de ladite interdiction.

Par ailleurs, cette interdiction reste relative car le placement de familles, avec enfants, dans des maisons de retours reste encore possible. Il en va de même pour la détention aux frontières.

En effet, l'entrée en vigueur du nouveau Pacte migratoire européen, applicable en juin 2026, instaure des procédures de filtrages aux frontières extérieures de l'Union européenne, autorisant le placement de famille avec enfants, avant de regagner le pays d'origine s'ils sont refoulés. Sur papier, il ne s'agirait pas de prisons au sens strict du terme mais en pratique, ces établissements présentent des caractéristiques semblables à celles des établissements pénitentiaires.

C'est pourquoi nous avons relancé une dynamique de plaidoyer commun dès la fin de l'année 2025. A l'heure d'écrire ces lignes, un Comité de pilotage a été institué pour relancer la Campagne « On n'enferme pas un enfant. POINT ». Ce comité de pilotage est composé des membres du Bureau de la Plateforme mineurs en exil (le SDJ de Bruxelles, mais également Umoya, Mentor Escale, le Ciré, Vluchtelingenwerkg and Caritas international) ainsi que les membres de la Coalition Move.

## **Le projet « Racines & Droits »**

- **Le projet**

Le projet Racines & Droits du Service droit des jeunes de Bruxelles vise l'accompagnement sociojuridique des familles en séjour précaire avec de jeunes enfants. Depuis mai 2016, il est soutenu par *Viva For Life*, ce qui permet de renforcer notre accessibilité et notre présence auprès de ce public vulnérable.

L'objectif central reste l'accès effectif aux droits pour les enfants, par un travail de proximité qui vise à rétablir la confiance entre les institutions et ces familles, fragilisées tant administrativement que financièrement et dont la vulnérabilité est renforcée par la présence d'enfants en bas âge. Ce projet agit comme un rempart contre l'exclusion administrative et sociale que vivent ces familles.

En tant qu'association, nous constatons sur le terrain une perte de repères pour ces familles qui sont mal informées et exclues. Cette exclusion entraîne inéluctablement un non-recours aux droits ce qui accentue leur précarité.

Face à cette réalité, notre accompagnement se veut global, centré sur l'autonomie des familles et l'activation de leurs droits. Au cas par cas, un accompagnement est proposé afin de dégager des pistes de solution à l'égard de problématiques liées à l'accès au séjour, à la scolarité des enfants, à l'aide sociale, aux allocations familiales, à l'autorité parentale, à la reconnaissance paternelle, à l'obtention de la nationalité, à l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à la commune, la reconnaissance d'un acte de mariage célébré à l'étranger, l'hébergement d'urgence, - ou encore la célébration de mariage en Belgique.

- **Volet individuel : dossiers et consultations**

Nous proposons un accompagnement social et juridique aux familles avec enfants en bas âge en séjour précaire. Les différentes problématiques sont souvent liées et nécessitent donc une approche holistique et personnalisée.

Nos permanences physiques sont ouvertes sans rendez-vous trois après-midi par semaine dans le centre de Bruxelles.

Nous sommes également joignables par téléphone pour le public ou les professionnel·les les lundis, mercredis et vendredis.

En 2025, les statistiques mettent en évidence une diminution des nouvelles demandes pour le public Viva for Life.

Dans ce contexte, le projet évoluera pour la prochaine période subsidiée (avril 2026 – mars 2027) et s'adressera désormais, plus largement, aux familles avec enfants en bas âge (0-6 ans) en situation de grande pauvreté ou de précarité.

### **Statistiques pour l'année 2025 :**

- **Dossiers ouverts : 28**
- **Dossiers traités : 70**

Les thématiques rencontrées restent similaires aux années précédentes : reconnaissance de paternité, demandes d'aide sociale, inscriptions à la commune pour les enfants nés en Belgique, prestations familiales, ouverture de comptes bancaires, inscription à l'école, ou procédures de séjour.

Les accompagnements s'inscrivent dans une logique de stabilisation administrative, de sécurité juridique et de reconnaissance des droits fondamentaux des enfants, indépendamment du statut administratif des parents.

Des exemples de problématiques traitées :

#### ➤ **Les reconnaissances paternelles**

Les disparités dans les pratiques des administrations communales persistent, rendant les démarches souvent floues et anxiogènes pour les parents. L'entrée en vigueur de la loi du 19 septembre 2017 (reconnaissances frauduleuses) a introduit une présomption de fraude dans certains cas, qui retarde l'établissement de la filiation. Cette pratique nuit à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans ce contexte, notre accompagnement est crucial pour informer, conseiller et, le cas échéant, soutenir les familles dans l'introduction d'actions judiciaires, notamment en recherche de paternité.

#### ➤ **Le statut de l'enfant né en Belgique d'un parent en séjour légal**

En l'absence de cadre légal clair, les pratiques des communes varient, parfois au détriment des droits des enfants. Une circulaire de l'Office des étrangers, appliquée de manière rigide, crée une insécurité juridique.

Grâce à un arrêt important de la Cour du travail en 2023, porté par notre service, le principe selon lequel l'enfant bénéficie du droit de séjour du parent en séjour régulier a été confirmé, renforçant notre plaidoyer et notre intervention.

#### ➤ **Les prestations familiales**

Suite à plusieurs actions judiciaires, la condition de domicile a été modifiée dans l'ordonnance bruxelloise. Malgré cela, des freins persistent : refus de certaines caisses de prendre en compte des preuves de résidence alternatives, méconnaissance de l'effet rétroactif des reconnaissances paternelles.

Le Service droit des jeunes continue d'accompagner les familles qui n'ont pas accès à ce droit fondamental et de contester les décisions devant *Iriscare* et les tribunaux du travail.

#### ➤ **Le droit à l'aide sociale**

Nous observons toujours une application restrictive et discriminante de la part de certains CPAS qui refusent l'aide sociale à un enfant en séjour légal au motif du statut irrégulier d'un parent. Nous poursuivons notre travail d'interpellation et de soutien auprès des familles concernées.

## ➤ La nationalité belge

Nous constatons une problématique récurrente concernant l'attribution de la nationalité belge aux enfants nés en Belgique d'un père belge, lorsque la filiation paternelle n'est établie que plusieurs mois après la naissance. Cette question a des implications majeures sur l'accès aux droits sociaux de l'enfant, et la jurisprudence en la matière varie.

### ○ Volet communautaire

Formations pour les professionnels·elles :

- Vendredi 25 avril 2025 : BAJ section étrangers – reconnaissance postnatale et nationalité belge
- Mardi 23 et jeudi 25 septembre 2025 : Jeunesse et droit – aide sociale
- Jeudi 2 octobre 2025 : ADDE - allocations familiales
- Mercredi 17 décembre 2025 : RIEPP – intervention lors des journées de sensibilisation sur la question des droits des enfants « sans-papiers »

### ○ Volet collectif

Deux modules d'ateliers collectifs « les rencontres plurielles » ont été organisés entre avril 2025 et avril 2026. Chaque module comprenait six séances réparties sur trois mois et a rassemblé un groupe de sept mamans en séjour précaire.

Cet espace a été conçu comme un complément à l'accompagnement individuel, en réponse à plusieurs constats de terrain : une méconnaissance du cadre légal, la circulation d'informations parfois erronées, ainsi qu'un isolement social important.

Les ateliers visent à offrir un cadre sécurisant permettant aux participantes de se rencontrer, de partager leurs réalités et de mieux comprendre leur situation administrative.

Sur le plan méthodologique, chaque séance s'articule autour de trois temps : un moment d'accueil et d'ancrage corporel, un temps d'expression et de partage, et enfin un apport d'information par la chargée de projet. Une place importante est laissée à la participation des mamans dans le choix des thématiques, permettant une adaptation constante aux besoins du groupe.

Au fil des séances, les ateliers ont favorisé la création de liens, contribué à rompre l'isolement et des ressources ont été communiquées aux participant.

## Le projet « Du Flow & des Droits »

### ○ Un projet inédit reposant sur des balises éthiques et déontologiques claires

Le projet « Du Flow & Des Droits » est soutenu par la cellule PCI du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2023. Il s'agit d'un projet participatif impliquant des **enfants** et des **jeunes âgés de 12 à 22 ans**, ayant pour objectif de les sensibiliser à leurs droits, de les former à la prise de parole en public ainsi qu'à l'élaboration de plaidoyers collaboratifs, et de leur offrir l'opportunité de porter leur voix et de faire entendre leurs points de vue et recommandations auprès des autorités publiques. Il convient de souligner que « **Du Flow & Des Droits** » a déjà **mobilisé plus de 1 750 jeunes depuis son lancement**.

Initialement conçu pour couvrir l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, le projet a élargi sa portée, dès 2025, à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au total, **937 jeunes ont été impliqués en 2025**, provenant de l'ensemble des provinces wallonnes ainsi que des 19 communes de la Région bruxelloise.

Concernant le processus et l'approche pédagogique, une attention particulière a été accordée au **respect de balises éthiques et déontologiques**<sup>18</sup> **garantissant un processus participatif respectueux des droits de l'enfant**. Ces balises, intégrées à chaque étape du projet, ont joué un rôle central pour assurer une expérience participative positive. Voici une mise en lumière de ces balises essentielles :

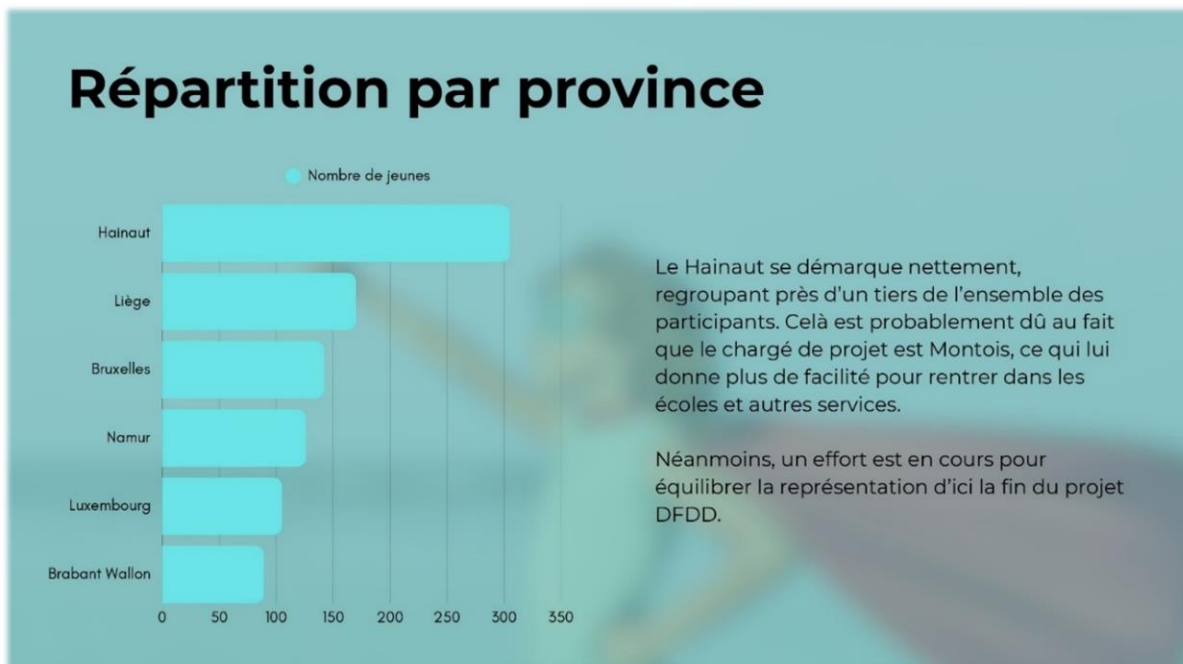
- **Transparence** : la transparence a été garantie dès le début, avec des informations claires et adaptées à la compréhension des jeunes. Les jeunes impliqués dans le projet ont clairement été informé-e-s des enjeux et des objectifs poursuivis par « Du Flow & Des Droits ». Par ailleurs, les questions et enjeux autour du secret professionnel, du consentement et du droit à l'image ont été expliqués en amont de toute participation.
- **Volontaire** : le caractère volontaire a été un principe fondamental, accordant aux jeunes le pouvoir de décider de leur participation dès le début et les autorisant à se retirer à tout moment.
- **Respectueux** : le respect de la parole des jeunes et des convictions des jeunes a été une priorité absolue, préservant leurs propos sans déformation et guidant les échanges par le respect mutuel.
- **Pertinent** : l'évaluation constante de la pertinence du processus permet d'assurer que les thématiques abordées puissent résonner avec les réalités des jeunes, les engageant dans des discussions significatives sur leurs droits fondamentaux et prévenant ainsi toute dérive tokéniste.
- **Inclusif** : l'inclusion a été au cœur de l'approche, intégrant les enfants issus de minorités et employant des stratégies pour libérer la parole des plus timides.
- **Responsable** : les adultes intervenants ont agi en étant guidés par l'exemplarité, assurant l'équité et respectant les règles éthiques et déontologiques.
- **Soutenu par des acteurs formés et informés** : les adultes intervenants ont été préparés par une formation complète, les dotant des connaissances nécessaires pour accompagner les jeunes tout au long du projet.

---

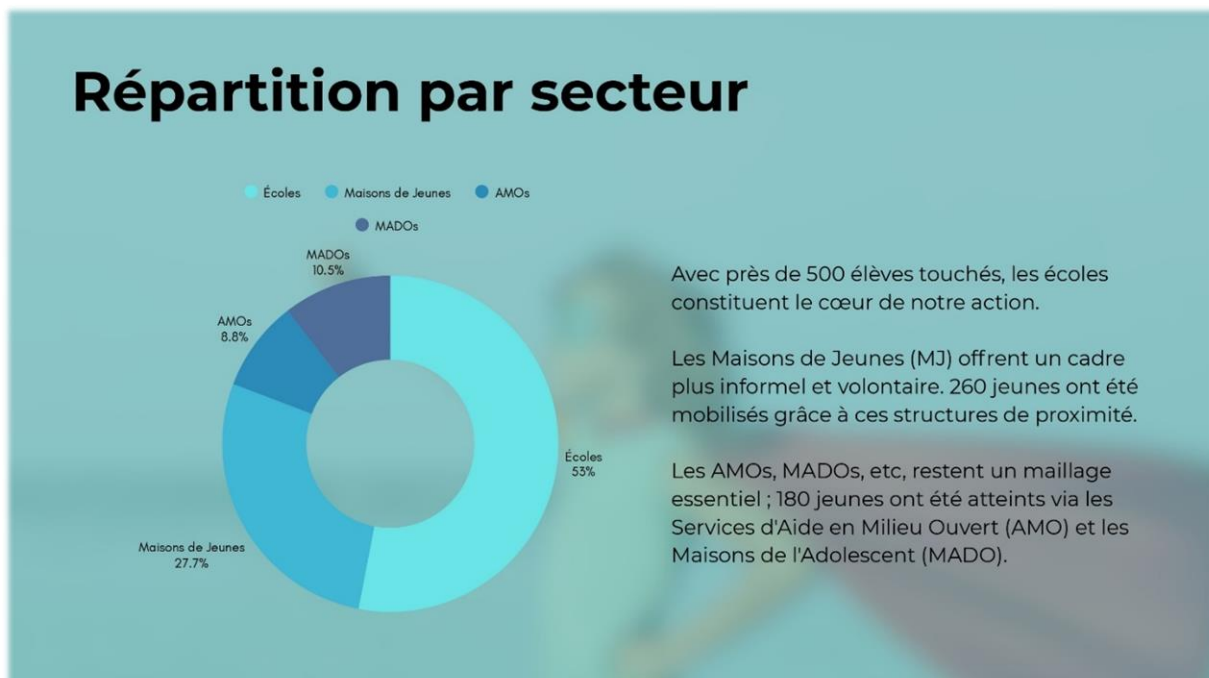
<sup>18</sup> Dans son Observation générale n°12 (2009), le Comité des droits de l'enfant recommande aux États parties d'intégrer 9 conditions de base pour une mise en œuvre effective, éthique et significative de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui relèvent de trois dimensions : l'expérience des enfants, l'engagement des adultes, la nature de l'environnement participatif.

En respectant ces balises, le projet a pu créer un environnement propice à l'expression authentique des jeunes, favorisant ainsi une contribution significative à la construction des plaidoyers et à l'événement final. Ces balises ont joué un rôle essentiel dans la création d'une expérience participative enrichissante, inclusive et respectueuse des droits des jeunes participants.

○ Répartition des activités par province et par secteur



Cette répartition a, depuis lors, nettement évolué avec une intensification des activités menées en Région de Bruxelles-Capitale et dans le Brabant wallon.



En vue de mobiliser un maximum de jeunes, nous avons cherché à réaliser ces ateliers au plus proche des milieux de vie des jeunes, au sein des écoles, des maisons de jeunes et des AMO.

## ○ Importance des processus participatifs dans le contexte politique actuel

Dans le contexte politique actuel marqué par une défiance croissante envers les institutions et une forte demande de transparence et d'inclusion, les processus participatifs apparaissent essentiels. Ils répondent au besoin crucial des citoyens, en particulier des enfants et des jeunes, d'être entendus, pris au sérieux et de contribuer activement à la société. Ces approches permettent de renforcer le lien démocratique, d'améliorer la confiance envers les acteurs politiques et d'encourager une citoyenneté engagée et responsable. En formant les enfants et les jeunes à ces processus, le SDJ contribue à créer une culture démocratique durable, où chaque voix compte et où les jeunes deviennent des acteurs à part entière des décisions qui les concernent directement.

Car nous ne cesserons jamais de le répéter. **Les enfants et les jeunes ne sont pas seulement les adultes de demain, ils et elles sont les acteurs et actrices de la société d'aujourd'hui.**



## Les collaborations institutionnelles

Dans sa mission de promotion et de défense des droits des enfants et des jeunes, le SDJ de Bruxelles participe à plusieurs collaborations institutionnelles avec des structures, collectifs, campagnes, ASBL, plateformes et ONG bruxellois afin de se mobiliser, d'échanger et d'agir conjointement pour la défense des droits de l'enfant et de la jeunesse.

- **Le collectif des AMO de Bruxelles**

Le collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté).

Ce collectif se réunit tous les mois et permet d'échanger entre AMO de Bruxelles sur des sujets divers et de nous mobiliser autour de différentes actions de prévention.

- **« La rentrée, faut y penser »**

« La rentrée, faut y penser ! » est une campagne qui réunit une quinzaine de structures engagées tout au long de l'année pour accompagner les jeunes et leurs familles dans leurs parcours scolaires. Ces structures intensifient leur mobilisation lors de deux périodes clés : fin juin/début juillet et fin août/début septembre, à travers des permanences

dédiées aux questions scolaires. L'objectif de ce partenariat est non seulement d'offrir aux jeunes différents lieux de soutien, mais aussi de favoriser les échanges entre acteurs du secteur sur des thématiques communes.

Dans ce cadre, nous avons organisé, le 10 juin 2025, une formation à destination des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse (AMO, Infor jeunes, etc.). Cette formation visait à renforcer leurs connaissances sur les modalités pratiques de la fin d'année scolaire et à les outiller face aux demandes des jeunes et de leurs familles.

Les thématiques abordées incluaient notamment les procédures et délais des recours de fin d'année scolaire en détaillant les démarches possibles en cas de contestation d'une décision d'échec ou d'orientation. Nous avons également abordé la structure de l'enseignement francophone et le sujet des exclusions scolaires. Cette formation a réuni 29 participants.

## • **La collaboration avec Jeunesse & Droit**

La collaboration avec l'asbl « Jeunesse & Droit » s'est poursuivie en 2025, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes. Nous y avons notamment publié un article en suivi de notre journée d'études sur les aménagements raisonnables.

En 2025, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter la formation « aide sociale ». A notre plus grand regret, la formation « MENA » proposée par Jeunesse & Droit à destination des professionnels a dû être annulée. Elle aura bien lieu en 2026 et sera complètement revisitée et condensée sur deux journées complètes de formation. Nous y aborderons les enjeux autour du signalement, de l'accueil et de la tutelle des MENA, de la scolarité, de l'aide sociale et des allocations familiales ainsi que les enjeux autour de l'accueil des MENA dans l'Aide à la Jeunesse.

## • **La collaboration avec Infor-Jeunes Bruxelles**

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires. Par ailleurs, nous construisons ensemble des modules d'animation et de formation, notamment en droit scolaire.

Depuis 2018, à l'occasion du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous organisons des animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles. Ces animations se concentrent sur les articles 10 et 11 de la DUDH, qui traitent des droits et principes fondamentaux, comme le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal et le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits non incriminés par la loi.

L'animation se déroule sur deux jours, divisés en deux sessions de cours. La première journée consiste en un apport théorique sous forme de quiz, permettant aux participants de comprendre les principes des articles 10 et 11. Le deuxième jour, les élèves jouent différents rôles, comme celui d'auteur, de victime, de juge, de procureur, d'avocat ou de témoin, dans un procès fictif. Les élèves sont très impliqués lors de la deuxième journée et montrent un grand intérêt pour les informations abordées lors de la première journée. Cela leur permet de mettre en pratique les connaissances acquises et de mieux comprendre le fonctionnement du système judiciaire. Ils ressortent des deux jours d'animation super ravis !

En 2025, cette animation a permis de toucher 48 jeunes des deux écoles suivantes :

- 28 élèves du Groupe Scolaire Don Bosco, situé Chaussée de Stockel, 270 à 1200 Bruxelles
- 20 élèves de l'Institut La Vertu, située Rue de la fusée 98 à 1130 Haren.

## • La plateforme Bruxelles-J

Depuis 2014, le Service droit des jeunes de Bruxelles est un des partenaires de « Bruxelles-J ». Ce dernier est un site web d'information destiné aux jeunes bruxellois. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web ([www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be)). Ce dernier propose, entre autres, des fiches d'information interactives compréhensibles par le grand public avec un espace de « chat », diffuse les actualités concernant Bruxelles et fournit une possibilité de contact par courriel ou téléphonique afin que les jeunes puissent poser leurs questions à des professionnels à toute heure du jour et de la nuit. Ces derniers sont également habilités à les réorienter adéquatement si la situation le nécessite.

Nous vous encourageons à aller découvrir ce site qui regorge d'informations sur les questions que les jeunes se posent au quotidien et dont les thématiques abordées sont diverses et variées : <https://www.bruxellesj.be>.

## • La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE depuis 2013. Nous y participons activement et tâchons d'être présents à chaque réunion mensuelle.

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'une vingtaine d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer. Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique.

Souhaitant intensifier notre implication dans cette belle coalition, le directeur du SDJ a rejoint l'Organe d'Administration de la CODE en juin 2023. Son mandat a été renouvelé en juin 2025, pour une durée de 2 ans.

Cette année, nous avons mené un travail approfondi de développement d'une nouvelle vision stratégique et politique pour la CODE, visant à repolitiser son plaidoyer et à renforcer une approche plus prospective et proactive face aux réformes en cours et à venir ayant un impact sur la mise en œuvre et le respect des droits de l'enfant en Belgique.

Nous avons également participé activement à l'élaboration des recommandations de la CODE dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, en nous concentrant sur les volets « Prévention & Aide à la Jeunesse » et « Asile & Migration ».

# Les organes de représentation, de concertation ou de négociation

Le SDJ de Bruxelles, en sa qualité de Service d'Action en Milieu Ouvert (AMO), est reconnu pour son expertise dans l'accompagnement social et juridique des enfants, des jeunes et de leurs familles. À ce titre, il participe à de nombreux organes de représentation, de concertation et de négociation chargés de promouvoir, protéger et défendre les droits des enfants et des jeunes, au niveau bruxellois, belge ou international.

- **Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)**

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le « groupe permanent CIDE ».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne. Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

En 2025, le GP CIDE s'est réuni à deux reprises, le 29 janvier et le 18 juin. Nous avons notamment pu échanger autour des résultats de la recherche commanditée par l'Observatoire sur « *La santé mentale et le recours aux services d'aide auprès d'enfants de 9 à 18 ans.* ». Nous avons pris connaissance des résultats de l'évaluation participative de deux projets du Plan d'actions droits de l'enfant (PADE) 2020-2024 et nous nous sommes penchés sur l'état d'avancement du PADE 2025-2029, en veillant à ce que les recommandations formulées par le GP CIDE en 2024 puissent être suivies d'effet.

À l'heure d'écrire ces lignes, nous regrettons que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait toujours pas adopté ce plan d'action qui, rappelons-le, définit une feuille de route gouvernementale essentielle à la définition d'objectifs et d'actions concrètes en faveur d'une amélioration du respect des droits de l'enfant en Belgique francophone.

- **Le Conseil de prévention de Bruxelles**

En son article 6, le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse institue un Conseil de Prévention dans chaque division judiciaire ou dans chaque arrondissement.

Le conseil de Prévention, composé notamment par le Service droit des jeunes, stimule et coordonne la prévention sur le territoire de la division ou de l'arrondissement ou sur le territoire déterminé en vertu de l'article 6, alinéa 2.

Le conseil de Prévention exerce les missions à l'échelle de son territoire :

- Établir un diagnostic social, sur la base du projet du chargé de prévention
- Élaborer, sur la base du diagnostic social, une proposition de plan d'actions triennal et d'affectation du budget disponible
- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention
- Informer et, le cas échéant, interpellier les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir au sujet de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale
- Dresser tous les trois ans un bilan des actions menées et procéder à une évaluation de la prévention
- Communiquer le diagnostic social et l'évaluation triennale au Gouvernement, au Collège de Prévention, aux conseils provinciaux, aux conseils communaux et aux conseils de l'action sociale.

Le SDJ participe activement aux réunions du Conseil de prévention et aux GT qui y sont lancés. À l'heure actuelle, notre coordinatrice sociojuridique co-pilote le GT sur les recours scolaires.

En 2025, le Conseil de prévention s'est également penché sur les enjeux liés à la réforme de la prévention et, notamment, sur la forme que prendra le futur CLAJ (Conseil Local de l'Aide à la Jeunesse) qui, en vertu de la note d'orientation relative à la réforme de la prévention adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en octobre 2025, naîtra d'une fusion entre les actuels Conseils de prévention et CCIS.

## • Le Conseil de concertation intra-sectoriel

En vertu de l'article 129 du décret de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, il est institué un conseil de concertation intra-sectorielle dans chaque division ou dans chaque arrondissement qui n'est pas composé de divisions.

Le conseil de concertation intra-sectorielle a pour missions de :

- Favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse de la division ou de l'arrondissement en vue d'améliorer leurs pratiques ;
- Remettre au ministre, chaque année, un avis sur les besoins de la division ou de l'arrondissement en matière de services agréés en vertu de l'article 139, conformément aux principes de programmation visés à l'article 140 ;
- Répondre aux demandes d'avis de la commission d'agrément sur l'opportunité des demandes d'agrément des services situés sur le territoire de la division ou de l'arrondissement.

Le conseil de concertation intra-sectorielle se réunit trois fois par an et se compose d'un nombre important de représentants de différents secteurs. En 2025, le CCIS s'est penché sur le diagnostic des besoins des opérateurs du secteur en vue de pouvoir finaliser son rapport sur la programmation des besoins.

## • **Le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP)**

Le CCPAJJP est l'instance d'avis officielle du secteur de l'Aide à la Jeunesse instituée en vertu de l'article 126 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Le CCPAJJP a pour mission de :

- Donner un avis sur tout avant-projet de décret et tout projet d'arrêté de Gouvernement relatif à la prévention, à l'aide à la jeunesse ou à la protection de la jeunesse ;
- Formuler toutes propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur l'orientation générale de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;
- Faire rapport tous les trois ans sur la réglementation relative aux institutions publiques et sur le type et le nombre de places nécessaires au sein de celles-ci ;
- Organiser chaque année, en son sein, un débat relatif aux relations entre les familles et les différents acteurs du secteur et en faire rapport ;
- Interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et les services publics ou privés, agréés ou non, à propos de toute situation défavorable au développement personnel des enfants ou des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de la Communauté française.

En 2025, Le CCPAJJP s'est réuni à 7 reprises (20/03/25 ; 24/04/25 ; 27/05/2025 ; 19/06/25 ; 21/08/25 ; 27/11/25, 16/12/25) ;

La direction du Service droit des jeunes de Bruxelles y est désignée par arrêté ministériel du 17 janvier 2025, pour une durée de 5 ans, en représentation de la Fédération des Institutions de Prévention Educative.

## • **La Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)**

La FIPE est une fédération d'employeurs du secteur de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse composée de 34 services non mandatés (AMO, SAS et PEP non mandatés).

La direction du SDJ co-préside la FIPE et la représente dans plusieurs instances, à l'instar du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP), de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse, de l'AG d'UNIPSO et de l'AG d'UNISOC. L'organe d'administration de la FIPE se réunit tous les mois.

En 2025, la FIPE s'est fortement mobilisée sur plusieurs chantiers cruciaux pour le secteur, dont notamment :

- Réflexion approfondie sur la réforme de la prévention ;
- Travail sur les indicateurs de la prévention et rapports d'activité ;
- Participation active aux Assises de l'Aide à la Jeunesse ;
- Réflexion continue autour du respect du secret professionnel ;
- Organisation d'une journée d'information et d'échange sur le qualifiant ;
- Défense des intérêts des Services d'Accrochage Scolaire (SAS) ;
- Réflexion autour des collaborations entre les AMO et les SAJ ;
- Participation aux groupes de travail AAJ/AVIQ sur la Santé mentale

- Réflexion sur la réforme des APE.

La FIPE est membre de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse.

## • L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse (IF)

L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse est composée de 8 fédérations d'employeurs et représente près de 380 services agréés de l'Aide à la Jeunesse (sur les 412 services agréés existants).

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Promouvoir le secteur de l'Aide à la Jeunesse dans toute sa diversité ;
- Représenter, dans son champ de compétences, l'ensemble des fédérations auprès des différents partenaires et instances politiques et administratives ;
- Rechercher l'amélioration des moyens financiers, humains et matériels des services agréés ;
- Renforcer la solidarité, la cohérence et la cohésion, entre les fédérations, et par-delà entre les services agréés, dans la prise en compte des besoins du secteur ;
- Assurer le soutien et la défense des différents types de services agréés vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires et administratifs dans les matières financières, sociales, pédagogiques, comptables ;
- Améliorer et développer l'expression et la visibilité du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

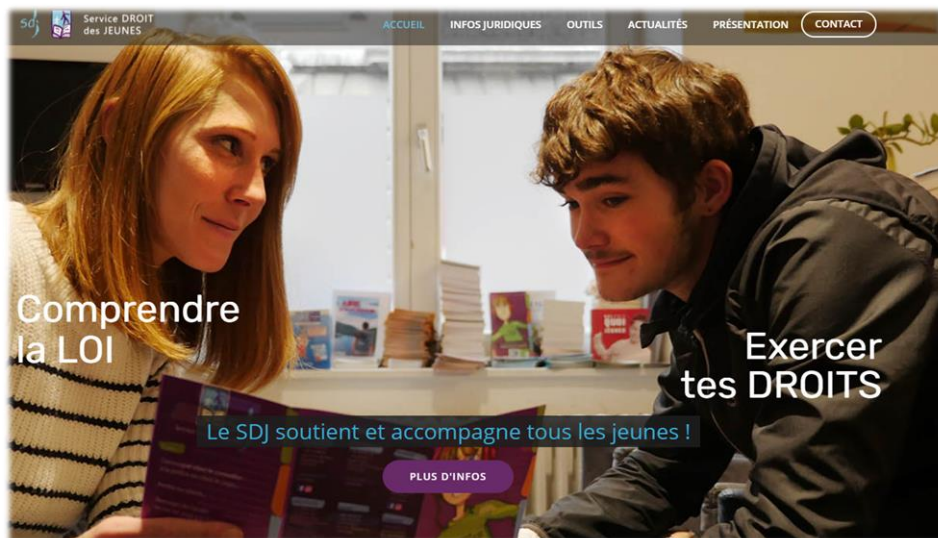
Le directeur du SDJ représente la FIPE au sein de l'Assemblée plénière et du Bureau de l'IF. Le Bureau, sur mandat de la plénière, est chargé de la représentation et des négociations avec les différents partenaires et instances politiques et administratives.

En 2025, le Bureau a participé à plusieurs rencontres avec la Ministre de l'Aide à la jeunesse et/ou son cabinet au sujet du Plan quinquennal de l'Aide à la Jeunesse du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, sur la réforme de la prévention, sur le projet pilote d'Accueillants Professionnels en Famille (APF), sur les Services d'Accrochage Scolaire (SAS) ou encore en amont et en suivi des négociations budgétaires qui ont un impact direct sur le secteur.

# La communication

## Le site internet des Services droit des jeunes

En 2020, le site internet commun à l'ensemble des SDJ a été remis au goût du jour afin d'être plus lisible et plus proche de notre public. Notre site internet reste un outil central d'information à l'attention des jeunes et de leurs familles. Nous l'utilisons également souvent pour y publier nos actualités.



## Le SDJ sur Facebook

Depuis 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles est présent sur Facebook ! Le lien direct est le suivant : [www.facebook.com/SDJBxl/](http://www.facebook.com/SDJBxl/)

Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant aux jeunes, à leur famille et aux professionnels d'être tenus au courant de toute l'actualité du Service droit des jeunes de Bruxelles.

## Le SDJ sur Instagram (@sdj\_bxl)

En 2025, le SDJ a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux et plus particulièrement sur Instagram.

À l'heure de clôturer notre rapport d'activité, notre compte rassemble plus de 1 100 followers. Il est alimenté quasi quotidiennement par des capsules vidéo, des visuels d'information juridique vulgarisée, des podcasts donnant la parole aux jeunes ainsi que des actualités relatives à nos activités du samedi, à nos animations et à nos formations.

Cet outil constitue un levier précieux pour garantir la visibilité du service auprès des enfants et des jeunes. Nous y avons notamment publié des capsules vidéo d'information juridique en droit scolaire, en partenariat avec le CEF, une capsule vidéo de présentation de notre service réalisée en partenariat avec Bruxelles-J, ainsi que des outils d'information juridique relatifs aux droits des jeunes face à la police, développés en collaboration avec le média indépendant Yurbise.

# Conclusion

Conclure un rapport d'activités n'est jamais chose aisée, tant il est difficile de faire la synthèse d'une année aussi dense en actions, projets, dossiers et combats portés collectivement.

En 2025, le SDJ a piloté ou participé activement à treize groupes de travail consacrés notamment au droit scolaire, à l'aide juridique de première ligne, aux relations entre les CPAS et le secteur de l'Aide à la Jeunesse, aux droits des jeunes face à la police, ainsi qu'aux enjeux liés à l'asile et à la migration. Nous avons également siégé au sein de dix plateformes, instances d'avis et organes de concertation et de représentation. Nous y avons joué un rôle crucial d'interface entre la première ligne et les autorités publiques.

Dans le cadre de nos missions de **prévention éducative**, nous avons aidé et accompagné **plus de 2 000 bénéficiaires**, consultations et dossiers confondus. À travers nos missions de **prévention sociale** (animations, projets participatifs et activités du samedi), ce sont **1 624 enfants et jeunes de 0 à 22 ans** qui ont été impliqués. Nous nous sommes rendus dans les écoles, les maisons de jeunes, les AMO, les MADDO, mais aussi dans l'espace public. Nous avons ainsi donné tout son sens à la notion d'actions en milieu ouvert.

Dans nos ateliers, nos animations et l'ensemble de nos interventions sociojuridiques, nous avons placé **l'enfant et le jeune au centre**. Au centre — et non à côté, ni derrière. Au centre, parce que nous continuerons à nous battre pour que **chaque enfant et chaque jeune soit reconnu comme titulaire de droits à part entière, et non uniquement comme un être « en devenir »**, un futur électeur, producteur ou consommateur.

Les enfants et les jeunes portent en eux une vision du monde qui leur est propre, des codes qui parfois nous dépassent, des aspirations qui ne sont pas celles des adultes. Il est dès lors impossible de déterminer ce qui relève de leur intérêt supérieur sans écouter ce qu'ils et elles ont à dire, à revendiquer et à proposer.

C'est cette conviction qui guide notre action au quotidien et qui continuera, demain encore, à orienter notre engagement.

# ORGANIGRAMME DU SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES

AU 31 DÉCEMBRE 2025



## Assemblée générale

P. CHARLIER, J.Y CHARLIER, F.DRUANT, A. JASPART, J. LEJEUNE, J. BEGHIN, V. PERILLEUX, J. PIERET, V. VAN DER PLANCKE, O. HUYBRECHTS, F. GÉNOT, J. RAWOE, M. GUYOT, B. HAINAUT, I. DE VIRON, D. FRESON, M. BOUTUIL, C. PÉPIN, A-M. DIEU, D. UNGER

## Organe d'administration

Julien PIERET (Président), Vincent PERILLEUX (Trésorier), Alice JASPART, Julie RAWOE, Anne-Marie DIEU

## Direction

Pierre-Yves Rosset

### Coordination administrative et financière

Jacqueline DELGADO

### Coordination socio-juridique

Annelyse DONY

### Assistance administrative

Oumar Rafiou BAH

### Chargé-e-s de projets

« Du Flow & Des Droits » :

Loïc ROOSENS

« Racines & Droits » :

Floriane DE STEXHE

### Équipe socio-juridique

Pauline COLPAERT, Priscilla DE BRIEY, Khamisa EL HAJOUJ, Abdel KASSID, Manon KINKIN, Laeila LAROUB, Olivia MENARD, Kawtar SMAAILI, Nadia SENNOUNI

## NOS POUVOIRS SUBSIDIANTS

En 2025, le Service droit des jeunes de Bruxelles a pu bénéficier du soutien de :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Aide à la Jeunesse
- La Fédération Wallonie-Bruxelles - Cellule Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (en soutien du projet « Du Flow & Des Droits »)
- Actiris (emplois ACS)
- Le Fonds Maribel social - Mirabel
- *Viva For Life* (en soutien du projet « Racines & Droits »)





« Porter ta voix et défendre tes droits »



Service Droit des Jeunes de Bruxelles / BADJ asbl

Rue Emile Féron, 153 – 1060, Bruxelles

Téléphone : 02/209.61.61

Mail : [bruxelles@sdj.be](mailto:bruxelles@sdj.be)

Numéro d'entreprise : 423.438.454

Éditeur responsable : Pierre-Yves Rosset